

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



**SETTIMANALE CORSU**  
**D'INFORMAZIONE**  
**HEBDOMADAIRE CORSE**  
**D'INFORMATIONS**

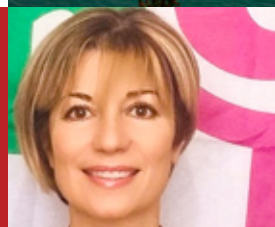
ÉCONOMIE TOURISME



**BASTIA MARQUE**  
**SA DIFFÉRENCE** P5 À 8

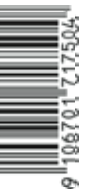
Photo Alexi Hobbs pour OT Bastia

1,75€



ÉDUCATION  
 PLUS D'ENSEIGNEMENTS,  
 OUI, MAIS COMMENT?  
 INTERVIEW EMMANUELLE MARIINI  
 P9

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4  
 DETTI È FATTI P21 • BRÈVES P23  
 VIE PRATIQUE P24 • AGENDA P26  
 CARNETS DE BORD P27  
 ANNONCES LÉGALES P11



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

# LE TRAVAIL EST UN DEVOIR!

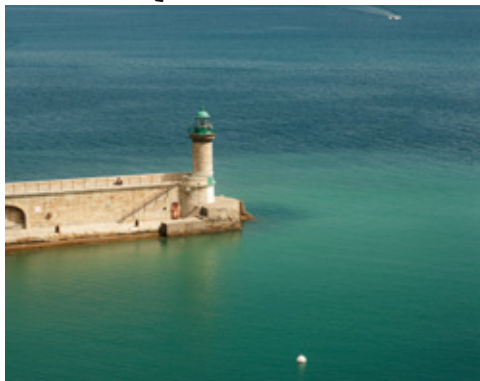
ILS NOUS VENDAIENT KEN,  
ON A EU CHUCKY



KAMPA

ÉCONOMIE

TOURISME,

**BASTIA MARQUE SA DIFFÉRENCE P5**

OPINIONS

ÉDUCATION, INTERVIEW EMMANUELLE MARIINI

**PLUS D'ENSEIGNEMENTS, OUI, MAIS COMMENT?**

DETTI È FATTI

EN BREF ET EN CHIFFRES

VIE PRATIQUE **AGENT OU CONCESSION, QUELLE DIFFÉRENCE?**

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P6

P21

P23

P24

P26

P27

P11

**ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE****DIRECTION RÉDACTION**Membre du SPHR  
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication - Rédacteur en chef :

**Paul Aurelli** : 06 86 69 70 99  
pa@aurelli.com

Administrateur - Directeur délégué :

**Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47  
jfa@aurelli.com

Chef d'édition

**Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40  
informateur.corse@orange.fr1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33  
eric.patris-sra@icn-presse.corsica**BUREAU DE BASTIA**114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu  
20600 BASTIA

Secrétariat

**Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36  
gestion@corsicapress-editions.fr**ANNONCES LÉGALES****Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92  
al-informateurcorse@orange.fr**ABONNEMENTS****Abderrahim Benyoucef** : 04 95 32 89 97  
icn-abonnement@orange.fr**CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS**

au capital social de 25 000€

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu  
20600 BASTIA  
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

## À MODU NOSTRU

## Spampellu o fiascu ?

**D**i pettu à un successu chì hà trapassatu i so ughjettivi di prima, u Statu hà dicitu calchi ghjornu fà di piantà pà l'annu 2024 a so uparazioni di leasing suciali principiata di ghjinnaghju. Issu dispositivu parmittia à i parsoni chì ùn sò micca cusì bè pagati di pudè acquistà una vittura elettrica «à bon pattu». Un affittu - cù un'uzzioni pà cumpralla à a fini - di 100 auri ogni mesi pà una cittadina è di 150 auri pà una famigliali, caccendu l'assicurazione è l'intrattenu. Ma c'erani cundizioni belli chjari pà pudè appruffittanni: avè un rivinutu fiscali sottu à 15400 auri, trapassà l'ottumila chilometri parcorsi à l'annu è stà à più di quindici chilometri da u so travaghju. In più di quissa, cuncirnava solu i vitturi custruiti in Francia o in Auropa. Senza avè bisognu d'avanzà soldi, l'affittu hè privistu pà trè anni chì poni essa rinnuvati una volta. Ogni affittu hè finanziatu da u Statu pà 13000 auri à u più. È mentri chì u governu s'aspittava à un numaru di cumandi trà 20000 è 25000, sarani 50000 à essa unurati. Vali à di chì nant'à a mità di i veiculi cumprati di regula ogni annu da i Francesi chì poni pratenda à u leasing, a mità sarà elettrica. S'è i più alti rispunsevuli pulitichi di u paesi sò più cà cuntenti, a nutizia pò lacà un gustu appena amaru. Aldilà di u successu, si spiigaria dinò a fini precipitata di issu dispositivu pà u 2024 da a nicissità di dà u tempu à u custruttori pà gistiscia tuttu u flussu di i cumandi. I spicialisti di l'automobili ùn volini creda à st'argumentu. U governu, chì avia prumossu l'uparazioni cù mezi maiò, ùn hè micca statu capaci di priveda un marosulu cusì tamantu. S'ellu conta nant'à un ritornu di issu leasing da qui à u 2025, chì ni sarà esattamenti? Sarà cusì impurtanti o più bassu? Hè in tutti i casi un piccatu ch'ellu ùn fussi micca statu allargatu à altri classi suciali, micca ricconi, ma chì toccani appena di più è chì frustani anch'elli i so vitturi par andà à travaghjà. Tuttu ognunu a sà: sò «i più poveri» chì ani da salvà a pianetta cù i so passucci à prò di l'ambienti... ■ **Santu CASANOVA**

## SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

**En 1982, Edouard Molinaro** réalisait *Pour cent briques, t'as plus rien*. C'était une comédie. Mais 42 ans plus tard il est des clients de la grande distribution qui réalisent que pour 100 balles... t'as plus rien! Et on est plutôt cette fois dans le registre du thriller à petit budget, puisqu'il suffirait simplement d'exhiber le contenu de son caddy et son ticket de caisse pour susciter des émotions fortes. Le 11 février 2024, sur X, un internaute qui n'a rien d'une star des réseaux sociaux s'est indigné, images à l'appui, du prix (101,25 €) qu'il avait dû acquitter pour «*juste de petites courses d'appoint*», non sans ajouter un commentaire aussi amer que fort peu civil à l'encontre du ministre de l'Économie et des Finances. Plus de onze millions de personnes (11,6) ont vu ce message, ce qui équivaut à presque deux fois le nombre d'entrées enregistré par *Le salaire de la peur*, dépasse ceux du *Dîner de cons*, des *Misérables*, de *La belle et le Clochard* et du *Corniaud*, films qui figurent tous dans le top 100 du box-office en France. Et plus de 13000 internautes ont réagi à ce message à propos duquel un critique cinématographique en mal d'inspiration aurait pu écrire «*qu'on l'aime ou le déteste, il ne laisse pas indifférent*». Certains se sont offusqués du contenu du caddy: comment? tu prends de la viande, de la bière et des biscuits, aucun produit Eco+ et tu oses te plaindre? L'intéressé a objecté que lorsqu'on travaille dur pour censément gagner sa vie, on devrait pouvoir acheter des aliments et des boissons qui ne sont certes pas des entrées de gamme mais ne sont pas non plus des produits de luxe. Ou du moins n'étaient pas considérés comme tels il y a peu encore. D'autres ont pinaillé sur les termes: des courses d'appoint, ça? Pour un riche, peut-être... Il y a eu aussi les «*bah, c'est l'inflation et y'a pire ailleurs*». Cela dit, nombreux ont été ceux pour qui ces réactions sont révélatrices de la façon dont beaucoup se sont résignés à voir le revenu de leur travail ne permettre d'acquiescer que ce qui est strictement nécessaire pour remplir plus ou moins l'estomac... mais sont prêts à lyncher celui qui relève que ça n'est ni normal ni juste. Et ça, c'est vraiment le scénario qui fait peur. ■ **Elisabeth MILLELIRI**

**Yannis H87** @YanoBotteg · 12 févr. ...  
Peut il vivre et se nourrir comme il le souhaite ? C est le caddie de Monsieur tout-le-monde et malheureusement, il a raison de l'appuyer, l'inflation étouffe les Français.

**Godspeed** @GodspeedEvoRace · 12 févr. ...  
Le sens des commentaires révèle la détresse du peuple français, qui se dirige vers le tiers monde. Les gens lui reprochent d'acheter un filet de saumon et deux filets de viande industriels... ainsi qu'un pack de bières, comme s'il avait rempli son caddie de caviar et fois gras...

**Rey the legend** @I\_am\_LegendaRey · 12 févr. ...  
Il peut aussi faire du to good to go, manger que les promos, s'inscrire aux restos du cœur, voler de temps en temps, se faire des semaines de jeûn. Mais la question est pas là. La question c'est pourquoi dans un pays producteur comme la France on se fait autant douiller ?

**GLU** @Glu14000 · 12 févr. ...  
Au début j'y ai pas cru. Et puis j'ai vu le ticket. C'est effrayant, et on devrait tous pouvoir s'acheter du saumon et des bières sans mettre en peril son budget alimentaire mensuel...

**Gabryelle Kovrer** @Gabryelle\_Kov\_ · 13 févr. ...  
Le sujet c'est pas la responsabilité du consommateur mais les moyens du consommateur... On leur montre la lune, ils regardent le doigt.

**Zak** @Namikaze\_1993 · 11 févr. ...  
prend des sous marques. remplace le teisseire a presque 6€ déjà par une marque blanche, les mccain, le poivre moulu on en trouve bien moins cher hors supermarché. si tu retire le saumon, et les tranches de viandes tu gagne plus de 20€. dans pas mal de boucherie c'est moins cher

**DIMENSION** @DIMENSION\_YT · 12 févr. ...  
Achète des légumes au lieu de la viande rouge et le saumon, oublie l'alcool et bois l'eau parfaitement potable de ton robinet et tu verras que d'un coup ce sera plus 100€

**A-SIX (compte plein)** @asixxxxxx · 13 févr. ...  
Ça s'appelle l'inflation. C'est mondial et beaucoup plus moche ailleurs.

**Veroquinique** @Rikucaca · 19h ...  
J'allais écrire un truc genre " en même temps vu ce que t'achète" puis j'me suis rappelé qu'on était pas obligé de mangé comme des gueux pour pouvoir vivre. Perso ça m'étonnerait pas si j'ai des carences alimentaires

**Rachid l'instit** @rachidowsky13 · 12 févr. ...  
Les réactions au tweet du caddie à 100€ font peur. Ca débat sur le bienfondé de manger du saumon, ça tente d'optimiser ses courses en fonction des besoins vitaux de l'être humain, ça attrape sa veste pour de la bière.

### HUMEUR

## Mon amie l'IA

«**Chers** lecteurs, Aujourd'hui, je vous écris avec une petite différence. Au lieu de rédiger cet éditorial moi-même, j'ai laissé une intelligence artificielle prendre ma place. C'est une expérience fascinante qui soulève des questions sur le rôle de la technologie dans notre société...» Voici à quoi ressemble le début d'un billet d'humeur laissé au bon vouloir de l'IA sur son propre thème. «*Alors, que pouvez-vous attendre de cet éditorial rédigé par une IA ? interroge l'algorithme au fil de sa production. Eh bien, tout d'abord, vous pouvez vous attendre à une analyse objective des faits. L'IA n'est pas influencée par des opinions personnelles ou des biais, elle se base uniquement sur les données qu'elle a assimilées. Cependant, il est important de noter que l'IA n'a pas d'expérience personnelle ni d'émotions. Elle peut fournir des informations précises, mais elle ne peut pas ressentir ou comprendre les nuances humaines.*» Le ton est donné, et même honnête, il faut dire. Mais c'est problématique quand le but du texte est de donner un avis, si possible nuancé, sur un sujet de société. Et si l'IA peut certes et peut-être tant mieux, faciliter certaines tâches, même l'écriture journalistique, les options qui ont l'air d'être infinies sont choisies avec soin: «*Une autre caractéristique intéressante de cette IA est sa capacité à s'adapter aux différents styles d'écriture. Que vous préférerez un ton classique, conspirationniste ou poétique, elle peut s'adapter à vos préférences.*» Vous avez bien lu. Le second «*style*» proposé par l'IA est le conspirationnisme. Le hasard n'a rien à voir avec cette proposition de la part d'un robot. Seuls les chiffres comptent. Selon une récente étude de l'Ifop, 35 % des Français adhèrent à une théorie du complot. Et on ne compte plus les articles et autres publications en faveur de ces théories. Rappelez-vous: les fameuses «*données assimilées*» qui en disent long sur notre société du XXI<sup>e</sup> siècle. Et ma nouvelle amie de conclure: «*En fin de compte, l'utilisation de l'IA pour écrire des éditoriaux suscite des débats sur l'avenir du journalisme et de la créativité. Cordialement, L'IA rédactrice*». Cette dernière phrase est-elle un agglomérat de données? Un avertissement? Ou une prophétie? ■ **Christophe GIUDICELLI**

TOURISME

# BASTIA MARQUE SA DIFFÉRENCE



Photo Alexi Hobbs pour OT Bastia

*Du fait de l'importance de son port de commerce et qu'elle se démarque des stations balnéaires corses, la ville de Bastia s'est longtemps vu assigner le rôle à la fois important et réducteur d'un sas d'entrée : il faut en passer par là... mais pour aller ailleurs ! Or la ville et ses communes environnantes n'en sont pas moins devenues des destinations touristiques à part entière.*

*Le 9 février 2024, au Palais des Gouverneurs, l'Office de tourisme intercommunal de Bastia a présenté sa nouvelle marque de destination touristique. À rebours des stratégies qui misent sur l'époustouflant voire le tape-à-l'œil, elle joue la carte de l'humain, de la simplicité et de la sincérité.*



Photo Alexi Hobbs pour OT Bastia

*Alors que d'autres destinations misent sur le bling-bling, la vue très instagramable qui sera reproduite ad nauseam, le choix est celui de la simplicité, la sincérité, la fidélité à une identité.*

**S**on port de commerce étant régulièrement présenté comme «*la principale porte d'entrée de la Corse*» voire «*la porte d'entrée de la Corse*», Bastia a souvent été perçue comme une sorte de sas, un lieu où les vacanciers ne feraient que transiter avant de gagner d'autres lieux de séjour. Et ce en dépit d'attraits patrimoniaux indéniables et d'un office de tourisme bien structuré et proactif. S'est ainsi installée une de ces idées reçues qui ont la vie dure, même lorsque les faits disent tout autre chose. Celle qui voudrait que Bastia ne soit qu'une «ville de passage». Pourtant, Bastia et les communes de son territoire sont de plus en plus prisées par les touristes. Un engouement observé ces dernières années et favorisé par la métamorphose de la ville et la naissance de nouveaux aménagements tels que l'Aldilonda, le Spasimare ou le Mantinum, ainsi que par le développement d'événements tels que Creazione, festival de la mode et du design porté depuis huit ans par l'office de tourisme, sans parler de rendez-vous tels que BD à Bastia, Arte Mare ou le festival du film italien qui sont autant de raisons de découvrir la ville en dehors de la pleine période estivale. Car, alors qu'on parle encore et encore au plan régional d'un «étalement» de la fréquentation touristique, il s'avère que Bastia a gagné en attractivité sur ce qu'on appelle les «ailes de saison», avant ou après la grande cohue estivale. Et ce aussi bien auprès d'une clientèle régionale

sur de courts séjours, assez rares il y a encore quelques années, qu'auprès de la clientèle nationale et internationale. Bastia est donc de plus en plus appréhendée comme une destination en tant que telle et non plus comme une ville où l'on ne ferait que débarquer pour filer vers le Cap, la Balagne ou l'Extrême-sud.

Aussi, l'Office de tourisme intercommunal de Bastia a-t-il voulu accompagner et conforter cette évolution, en organisant et en structurant une stratégie de communication et marketing destinée à permettre au territoire bastiais de gagner en cohérence et en lisibilité, de monter en notoriété pour attirer durablement des visiteurs tout au long de l'année. Pour ce faire, il a fait appel à Laura Ferrandini, consultante en communication institutionnelle et design de politiques publiques, et Clément Rossi, spécialiste en stratégies de marques. Pour construire une marque dédiée à la destination Bastia, le parti pris a été de faire un «pas de côté». Pas de clinquant, d'accroche grandiloquente ou de promesse mirobolante. Et pas non plus d'iconographie époustouflante prise grâce à un drone, même si les toits de lauze de la vieille ville ont un charme fou vus d'en haut, mieux vaut justement s'en tenir à une approche à hauteur d'humains, à ce que le visiteur verra réellement, a fortiori si on attire son attention sur ce qui pourrait lui échapper. Alors que d'autres destinations misent sur le bling-bling, la vue très instagramable qui sera reproduite ad nauseam, le



Photo Alexi Hobbs pour OT Bastia

## « Dans une société de l'hyper-accélération, l'éloge de la lenteur s'affirme comme un autre possible. Dans le monde du tourisme aussi. »

choix est celui de la simplicité, la sincérité, la fidélité à une identité. Un peu comme il y a eu le fameux « Venez comme vous êtes », le message implicite est « Venez voir qui nous sommes, sans fard ni habits de fête ». Alors que nombre de villes touristiques de Corse ont misé sur un développement qui tend à les faire ressembler à pratiquement n'importe quelle autre station balnéaire de Méditerranée, l'office de tourisme a pris le pari d'affirmer que « Bastia est simplement Bastia ».

C'est aussi une invitation à apprécier l'authenticité dans ce qu'elle a de moins spectaculaire, dans les petits détails, dans le quotidien, dans l'identité bastiaise. Et pour ce faire, il faut savoir prendre son temps. « Parce qu'ici il faut savoir regarder pour apprécier. Le caractère urbain de la ville centre est assumé avec cette fierté d'être « Bastiaci ». Des hommes et des femmes pas toujours accessibles, à l'humour bien particulier. Dans les ruelles étroites on flâne de jour comme de nuit, les commerces sont partie intégrante de l'identité de la ville. Une oasis d'authenticité urbaine avec, à ses portes, villages, bords de mer et nature [...] Nous avons choisi de bousculer l'ordre établi et les principes de la communication touristique traditionnelle pour conserver un fort lien au lieu », expliquent les responsables du projet. Un choix qui fait écho à des tendances fortes. Car si après le confinement de 2020 puis les fortes restrictions de circulation qui ont suivi, beaucoup ont eu à cœur

de « consommer » de plus belle du paysage et du soleil, d'enchaîner les activités ou les visites au pas de course pour emmagasiner les selfies pris à la volée, comme pour mieux rattraper du temps perdu, d'autres ont au contraire découvert que les vacances, ce n'était pas forcément se hâter pour pouvoir dire qu'on a coché toutes les cases sur la liste des sites présentés comme incontournables, alors qu'on n'aura pas pris le temps de s'arrêter, d'expérimenter. Au côté du tourisme, tel qu'on peut l'observer (et parfois le subir) il y a cette aspiration à être un voyageur qui ne cherche pas à remplir une « to do list » en un temps record et pour qui le dépaysement n'est pas qu'une question de décor mais aussi d'atmosphère, de mode de vie différent : « Dans une société de l'hyper-accélération, l'éloge de la lenteur s'affirme comme un autre possible. Dans le monde du tourisme aussi. La recrudescence des voyages en train en est un exemple parmi d'autres, mettant en avant le désir de temps long dans l'expérience du voyage ».

Pour construire cette nouvelle marque de destination, il a été notamment fait appel à Mathieu Graziani, agrégé de lettres, qui s'est plongé dans des documents historiques afin d'apporter un éclairage sur la manière dont Bastia et ses environs ont été décrits au fil de l'histoire, comment le territoire a été interprété, quelles sont les couleurs qui l'ont toujours symbolisé, mais aussi quels ont été les rapports entre la ville centre et les communes du territoire au ...

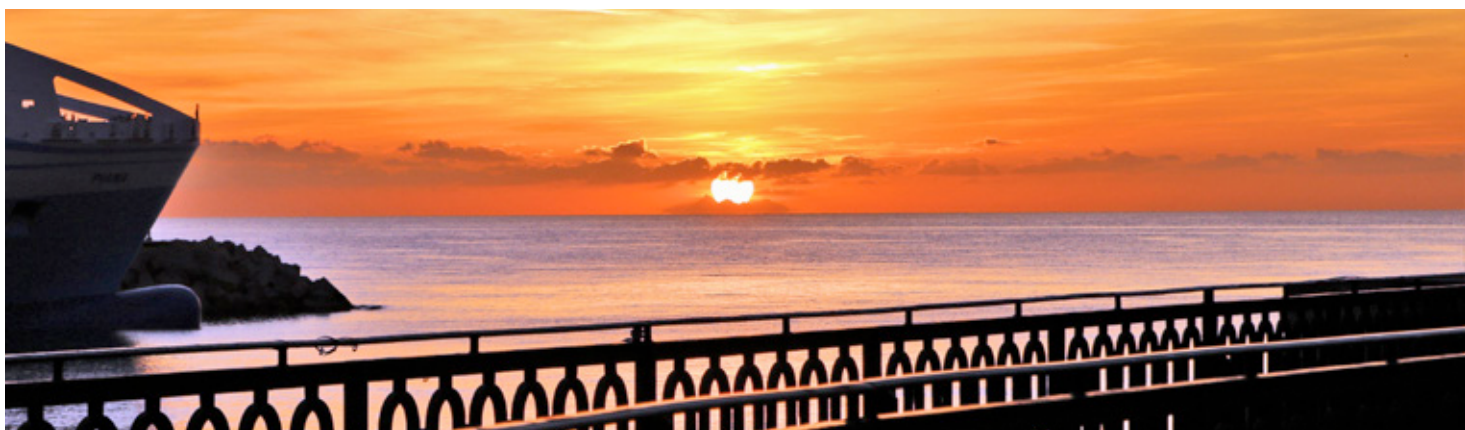


Photo Oblivion45 pour Creative Commons

## REPÈRES

**Au début des années 2010**, Bastia était le premier port français de Méditerranée pour le trafic passagers maritime devant Marseille, et le deuxième port français derrière Calais. Entre 1995 et 2010, date à laquelle il atteignait le record de plus de **2,5 millions** de passagers, son trafic affichait une progression annuelle moyenne d'environ **5 %**. Jusqu'à la fin 2011 il voyait chaque année passer davantage de voyageurs que tous les autres ports corses réunis. Quoiqu'il ait par la suite perdu des parts de marché au profit d'Ajaccio ou de L'Île-Rousse et Porto Vecchio, il est resté une plate-forme incontournable. En 2020, avec la crise du coronavirus, le trafic passagers du port de Bastia a connu une chute historique de **46 %**, plus prononcée encore sur les lignes internationales vers l'Italie. Et s'est vu ravir la place de premier port français de Méditerranée pour le trafic ferries par Toulon, qui l'a conservée en 2021. En 2022 cependant, avec **1,99 million** de passagers contre **1,47 million** en 2021 et un rebond de **35,8 %**, après les **+ 27,7 %** enregistrés en 2021, son trafic passagers se rapprochait de son niveau d'avant Covid et représentait à lui seul près de **52 %** de l'ensemble des trafics passagers maritimes de Corse. Puis en 2023, il a franchi la barre des 2 millions de passagers (**2054855**, soit une progression de **3,04 %** par rapport à l'année précédente). Et en dépit d'un mois de juillet qui n'a pas tenu ses promesses, fin janvier 2024, le conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia dressait un bilan positif de la saison estivale, marqué par une hausse du nombre de touristes, de la taxe de séjour (**+9 %** pour les hôtels, **+ 5 %** pour les meublés de tourisme) et du trafic (**+1 %** pour le maritime et **+3 %** pour l'aérien). ■

... fil des siècles. Des recherches qui ont contribué à nourrir la réflexion autour de la question « *et si aujourd'hui être libre c'était être lent ?* » et fait émerger un postulat « *Bastia ne s'offre pas aux gens pressés* ». Elles ont aussi conduit à affirmer le lien, qui n'est pas seulement administratif, entre la ville-centre et les villages des alentours qui, tout en ouvrant d'autres perspectives, participent pleinement à constituer l'identité bastiaise et les habitudes locales : « *ils sont des refuges pour qui veut ouvrir son horizon dans les ruelles étroites de Bastia. On y monte faire du sport, prendre l'apéritif, manger, admirer la vue sur la cité. Ces villages, avec leur propre identité sont liés à la ville par une culture commune, une manière de vivre entre urbain et rural. Pour le voyageur ils seront des perspectives nouvelles à découvrir au rythme des Bastiais* ».

C'est pourquoi il a été choisi de montrer le territoire bastiais en faisant appel à trois photographes différents : Raphaël Poletti, photographe bastiais, pour le regard très local ; Sylvain Alessandri, photographe ajaccien, pour un regard

légèrement « décentré » et Alexi Hobbs, photographe canadien qui a travaillé pour de nombreuses publications et marques internationales [*The Newyorker, M. le magazine du Monde, Tudor...*] et qui ne connaissait pas la destination, pour avoir un œil neuf et extérieur. Outre donner à voir la destination par des images qui permettent de se plonger un instant dans le lieu et la manière d'y vivre cette destination, il a été décidé d'aborder les communes environnantes en des termes simples et utilisés quotidiennement par les locaux, en corse, français et anglais, pour un ancrage aussi bien local qu'international. « *La marque vivra désormais au travers des supports de notre office de tourisme, de notre bâtiment place Saint Nicolas à notre site internet, en passant par nos réseaux sociaux. Cette identité et les visuels associés viendront nourrir des campagnes tout au long de l'année pour augmenter la notoriété et l'attractivité de notre territoire dans une logique de tourisme vertueux, accepté par les locaux, notamment parce qu'il intègre leur vision de la destination.* » ■ AN



# PLUS D'ENSEIGNEMENTS: OUI, MAIS COMMENT?

*Professeure de musique, Emmanuelle Mariini est représentante pour la Haute-Corse du SNES-FSU, l'un des syndicats d'enseignants les plus représentatifs dans le second degré. Alors qu'un nouveau vent de réformes souffle sur l'Education nationale, les professeurs s'inquiètent, notamment à propos de la manière dont pourraient être réorganisés les enseignements artistiques.*



**Le gouvernement a annoncé vouloir mettre en place théâtre et histoire de l'art obligatoires au programme de la rentrée 2024-2025 des collèges. Quel impact cela pourrait-il avoir sur l'éducation musicale?**

On ne peut que se féliciter de l'introduction d'un art supplémentaire. Il faut cependant que les dotations horaires globales aient des moyens supplémentaires, afin de pouvoir mettre en place ce nouvel enseignement dans les meilleures conditions. Sinon, cela risquerait de se faire au détriment des enseignements artistiques déjà existants que sont l'éducation musicale et les arts plastiques, ce qui ne peut être acceptable.

**Les enseignants craignent-ils de voir leur discipline disparaître, comme ce fut le cas avec la technologie en 2023?**

Il y a effectivement un risque et une grande inquiétude de la part des enseignants des disciplines artistiques au vu de ce qui s'est passé pour la technologie.

**Quel est le but, à travers ces réformes? Quid des enseignements sur la culture?**

L'objectif de l'enseignement, c'est l'épanouissement et la réussite des élèves. Or ces objectifs ne peuvent être atteints qu'en ayant un apport des disciplines fondamentales complétées par un apport artistique et culturel, ce qui va permettre d'ouvrir l'esprit des élèves, de travailler l'esprit critique, qui formera le futur citoyen.

**Qui enseignera ces deux nouvelles matières?**

C'est une très bonne question, à laquelle nous n'avons pas de réponse à l'heure actuelle. L'inquiétude des enseignants naît du

fait qu'il y a déjà des enseignants spécialisés dans leur discipline, au service des élèves, pour dispenser une culture artistique.

**Il est possible aux professeurs qui le souhaitent, quelle que soit leur matière, d'obtenir une habilitation en théâtre. Ne veut-on pas faire des enseignants les couteaux suisses de l'Education nationale?**

Il est évident que l'Education nationale traverse une crise sans précédent au niveau du recrutement. L'objectif des mesures gouvernementales semble être de pallier le manque d'enseignants en se servant des enseignants déjà en poste. Alors que la solution serait d'en recruter davantage! Les certifications sont un plus dans les pratiques pédagogiques, mais elles ne doivent pas se substituer aux concours.

**Quel pourrait être l'avenir des classes à horaires aménagés?**

Si les dotations horaires globales ne sont pas suffisantes pour assurer les enseignements artistiques ainsi que l'histoire des arts, le théâtre, sans oublier les groupes de niveau, il est à craindre que les classes à horaires aménagés soient également menacées.

**Selon vous, quel serait le pire scénario?**

Une diminution de l'horaire des enseignements artistiques, qui serait catastrophique pour les élèves. Comment peut-on espérer donner le goût d'une discipline et d'un art avec moins d'une heure d'enseignement par semaine, alors que certains pays européens en dispensent bien davantage? ■

*Propos recueillis par Frédéric BOURREAU-MICAELLI*

**Lors d'une conférence de presse, le 16 janvier, Emmanuel Macron a déclaré vouloir que le théâtre devienne «un passage obligé au collège» et ce dès la rentrée prochaine. Pour l'heure dans les collèges, les enseignements artistiques dispensés sont les arts plastiques et la musique, avec une heure hebdomadaire pour chacune. La dotation horaire globale (DHG) correspond au volume d'heures d'enseignement alloué au collège ou au lycée. Une classe à horaires aménagés (en musique, danse, théâtre ou arts plastiques) est une classe d'enseignement général dans laquelle sont regroupés les élèves bénéficiant d'un emploi du temps adapté leur permettant de suivre pendant le temps scolaire un enseignement artistique spécialisé. ■**

POUR ANNONCER GRATUITEMENT  
LES **RENDEZ-VOUS**  
DE VOS **ASSOCIATIONS**  
ET **COMMUNES**

[www.icn.corsica/publier-une-info](http://www.icn.corsica/publier-une-info)

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



Dons de sang, services de garde,  
collectes, distributions humanitaires

Permanences, fermetures et ouvertures  
des services divers

Réunions,  
colloques,  
meetings

Assemblées générales, conseils municipaux,  
messes, cérémonies, travaux

Inscriptions,  
recrutements,  
concours



**SERVICE  
GRATUIT**

POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE, JE ME RENDS SUR [www.icn.corsica/publier-une-info](http://www.icn.corsica/publier-une-info)

POUR FACILITER LA RENCONTRE DE NOS FIDÈLES LECTEURS AVEC LES ANNONCEURS INSULAIRES,  
ICN A CONFIE LA REGIE DE SA PUBLICITE COMMERCIALE A CORSE REGIPUB ET VOUS REMERCIE PAR  
AVANCE POUR L'ACCUEIL QUE VOUS RESERVEREZ A STÉPHANE BRUNEL ET SON EQUIPE...

**CORSE REGIPUB SAS**  
**M. STÉPHANE BRUNEL**  
**TÉL. 0612 03 52 77**  
**mail: brunel.stephane@yahoo.fr**



## Bulletin d'abonnement

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à :  
ICN CorsicaPress éditions • Immeuble Marevista • 12, Quai des Martyrs • 20200 Bastia

### JE M'ABONNE

Pour un an à la version papier pour **60€**       Pour un an à la version web pour **30€**

Pour un an à la version papier plus version web pour **65€**

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

**Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client,  
j'indique mon adresse e-mail (en capitales) :**

EMAIL : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN

J'accepte de recevoir les informations d'ICN  Oui  Non  
et de ses partenaires  Oui  Non

**Ci-joint mon règlement par :**

Chèque à l'ordre d'ICN  Carte bancaire

N° : [ ]

Expire fin : \_\_\_\_\_ Clé : \_\_\_\_\_ Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS • RCS BASTIA 528 790 033





## CREATION SOCIETE

N° 01

### SASU ROMA

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés fait, à BIGUGLIA (Haute-Corse), le 5 février 2024, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

**FORME** : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle [SASU]  
**CAPITAL** : 1000 € (Mille Euros)  
**DENOMINATION** : ROMA

**SIEGE SOCIAL** : Villa Bella Vista, Lieu-Dit Guglielmo, 20620 Biguglia.

**OBJET** : La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement en location gérance ou autre contrat juridique :

\* RESTAURATION COLLECTIVE

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son extension ou son développement.

**DUREE** : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia  
**PRESIDENCE** : Monsieur ROSSI Mathieu, né le 3 septembre 1957 à Bastia (Haute-Corse), demeurant Villa Bella Vista, Lieu-Dit Guglielmo, 20620 Biguglia.

Pour avis,  
Le Président.

N° 02

#### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 12 février 2024, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société à Responsabilité Limitée  
**Dénomination** : DF CONSTRUCTION  
**Capital** : 5000 euros

**Siège** : Lieu-dit Piedi Piaghja, 871, Via Di U Cinque Di Maghju à Furiani (20600)  
**Objet** : La réalisation de travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiment

**Durée** : 99 ans  
**Gérant** : Monsieur Arlindo DA VENDA DIAS demeurant Lieu-dit Piedi Piaghja, 871, Via Di U Cinque Di Maghju à Furiani (20600)

Immatriculation : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 03

#### LE MOMENT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social :

19-21, rue Paul Colonna d'Istria  
20090 Ajaccio

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 13 février 2024 à AJACCIO [20], il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée

**Dénomination** : LE MOMENT

**Siège** : 19-21, rue Paul Colonna d'Istria, 20090 Ajaccio

**Durée** : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés  
**Capital** : 500 euros

**Objet** : Pizzeria - Crêperie - Restaurant.  
**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrément** : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : Monsieur EL KARNICHI Ramzi, demeurant Rue Vincent Moro Gafferri, Résidence Les Primevères, Bât B2, 20090 Ajaccio

**Directeur Général** : Monsieur CHAM-MAAI Mohammed, demeurant route Milleli, Merendula, Bât B, HLM, 20090 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 04

#### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 01/02/2024, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION** : LIBERTA DUI

**FORME** : Société Civile Immobilière

**CAPITAL** : 1000 euros

**SIEGE** : Trevolo di u Mulino - 20167 Sarrola-Carcopino

**OBJET** : Acquisition, aménagement, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente de tous immeubles et biens immobiliers.

**DUREE** : 99 années

**ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

**GERANT** : Monsieur Colonna Vincent, demeurant Trevolo di u Mulino - 20167 Sarrola-Carcopino

**IMMATRICULATION** : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 05

#### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SAS : "ROMALINE" au capital de 200 euros

**Siège social** : Village - 20239 Rutali

**Objet** : Holding Patrimoniale

**Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

**Président** : Mr Pierre BINANT demeurant 55, Route de Bièvres, 91370 VERRIERES-LE-BUISSON nommé pour une durée indéterminée.

Immatriculation : Au RCS de Bastia.

N° 06

#### AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination sociale :

"APPORCOMPAGNY"

**Forme** : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

**Capital social** : 100,00 euros

**Siège social** : Renajolo de Muratello, 20137 Porto-Vecchio

**Objet social** : La réalisation de toutes prestations de consultant, de conseil, de services et d'apporteurs d'affaires auprès de toute entreprise de menuiserie ou de construction, ou de particuliers ;

- Toute opération commerciale, financière ou immobilière ainsi que toute opération de formation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet connexe ;

- La participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements en France ou à l'étranger ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

**Durée de la société** : 50 ans

**Nom du Président** : Serena, Marie, Diane ALONSO.

**Associé unique** : Florent, Jules, Gabriel MOZZICONACCI.

À immatriculer au RCS d'Ajaccio.

N° 07

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-signature privée en date du 01/02/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiées  
**Dénomination** : Poupée

**Siège** : Chez Monsieur Léo GUERRINI - 123, Route du Village - 20290 Borgo

**Objet** : L'activité de débit de boissons, de café, bar, brasserie avec vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, petite restauration sur place, diffusion de musique, et organisation de soirées événementielles dansantes.

**Durée** : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au RCS de Bastia.

**Capital** : 1000 € euros apport en numéraire  
**ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Président** : Monsieur Ange-Pierre GRAZIANI, demeurant : Résidence Santa Maria Di Lota - 20200 Miomo.  
**Immatriculation** : RCS de Bastia.

N° 08

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 15 janvier 2024, il a été constitué une SAS Greentop.

**Capital** : 1020 €

**Siège social** : 8, Lotissement Ajercaja - 20290 Borgo

**Objet** : Développement de projets dans les énergies renouvelables

**Durée** : 99 ans

**Présidence** : Monsieur Wladimir Rochon, né le 4 janvier 1994 à Paris 16ème, demeurant 25, avenue Daumesnil, 94160 Saint-Mandé

Immatriculation au R.C.S. de Bastia.

N° 09

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio, en du 02/02/24, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée

**Dénomination** : SPERENZA

**Siège** : Tagliu Rossu, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

**Capital** : 1.000,00 euros

**Objet** : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité, la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers, la gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale, l'animation des sociétés dont la présente société détient des participations, administration de société.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Transmission des actions** : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant [y compris aux conjoints et partenaires pacsés des associés], qu'après avoir respecté la procédure du droit de préemption.  
**Président** : Monsieur Jean-José CORONA, demeurant Tagliu Rossu, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio.

Pour avis, Le Président.

N° 10

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PIANA [20115], il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale** : Société Civile Immobilière

**Dénomination sociale** : OLLIVIER C.F.

**Siège social** : Lieu-dit Sorbo, 20115 Piana

**Objet social** : L'acquisition de tous immeubles bâtis ou non, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles et de ceux dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; la mise en valeur des immeubles dont la Société est propriétaire ; la gestion de patrimoine immobilier ; la détention et la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de toutes sociétés civiles immobilières françaises ; l'emprunt de tous fonds ainsi que l'octroi à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties nécessaires à la réalisation de cet objet.

**Durée de la Société** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

**Capital social** : 1.200,00 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

**Gérance** : Mme Céline, Marie-Lucie OLLIVIER, demeurant Hôtel Scandola, Route de Cargèse, 20115 Piana

**Clauses relatives aux cessions de parts** : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant agréé des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

**Immatriculation de la Société** au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,  
La Gérance.

**A L'EAU PLONGEE**

Société par Actions  
Simplifiée Unipersonnelle  
Au capital de 1000 euros

Siège social : Route de l'Aéroport  
Tahiti Plage, le Ricanto, 20090 Ajaccio

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte sous signature privée à AJACCIO du 8 février 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

**Dénomination** : A L'EAU PLONGEE  
**Siège** : Route de l'Aéroport, Tahiti-Plage, le Ricanto, 20090 Ajaccio  
**Durée** : 99 ans

**Capital** : 1000 euros

**Objet** : Pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement développer et favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif, artistique, culturel et scientifique, la connaissance du monde et du patrimoine subaquatique, ainsi que celle de tous sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée en scaphandre, l'apnée, la pêche sous-marine, la nage avec accessoires, pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive. Prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés ou entreprises.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.**

**Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : M. Anthony TORRE, demeurant Boulevard Louis Campi, Résidence la Palmeraie, 20090 Ajaccio.  
**Immatriculation** : RCS Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

**LENMA RINGUE**

Société Civile au capital de 1000 euros  
Siège social : Lieu-dit Pardisole  
20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PARDISOLE du 12 février 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale** : Société Civile  
**Dénomination sociale** : LENMA RINGUE  
**Siège social** : Lieu-dit Pardisole - 20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

**Objet social** : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la construction, la vente, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et l'exploitation par bail, location nue ou en meublé de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question,

**Durée de la Société** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés  
**Capital social** : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire  
**Gérance** : Monsieur Dimitri, Pierre, René RINGUE demeurant Lieu-dit Pardisole - 20243 Prunelli-Di-Fiumorbo. .../...

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément obtenu à l'unanimité des associés  
**Immatriculation de la Société** au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.



**Maître Marie-Paule  
DIONISI-NAUDIN**

**Avocat à la Cour**

**Spécialiste en droit fiscal  
et droit douanier**

222, Bd St Germain - 75007 Paris

**Cab. Sec.** : Route de l'Ospedale

20137 Porto-Vecchio

Tel : 01.42.60.04.31

Suivant acte SSP en date du 16/01/2024, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Dénomination** : LARGIA

**Forme** : Société Civile Immobilière.

**Siège** : Hameau de Porra - Largia - 20137 Porto-Vecchio

**Capital** : 200 € par apport en numéraire  
**Objet** : L'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio  
**Co-Gérants** : Monsieur Andria MUCCHIELLI, demeurant Hameau de Porra, 20137 Porto-Vecchio et Madame Serena MUCCHIELLI, demeurant 16, Bd Giraud, 20200 Bastia.  
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP en date du 09/02/2024, il a été constituée une S.A.S. ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale** :

**CORSE PROMENADES EN MER**

**Objet social** : Organisation et commercialisation d'excursions et de promenades touristiques en bateau

**Siège social** : Perfetti Tordelli - 20290 Vignale  
**Capital** : 1.000 €. **Durée** : 70 ans.  
**R.C.S** : Bastia

**Président** : Monsieur André TORDELLI demeurant Lieu-dit Ripa - Perfetti - 20290 Vignale.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP en date du 31/01/2024, il a été constituée une S.A.R.L. ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale** :

**DERIMO CONTAINERS CORSE**

**Objet social** : L'achat, la vente, la location de containers

**Siège social** : Route de Saint-François - 20214 Zilia.  
**Capital** : 100 €. **Durée** : 70 ans.  
**R.C.S** : Bastia.

**Gérant** : Monsieur Antoine DEMEYERE demeurant Route de St-François - 20214 Zilia.

**MODIFICATION  
SIEGE SOCIAL****JULIE**

Société Civile Immobilière  
Au capital de 1100 euros  
Siège social : 121, Route Nationale  
60730 Sainte-Genevieve  
502 509 136 RCS Beauvais

**AVIS DE PUBLICITE**

Suivant délibération du 31 janvier 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 121, Route Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIEVE au 35, Clos des Orangers, 20166 GROSSETO-PRUGNA à compter du 31 janvier 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le n°502 509 136 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'AJACCIO. La Société, constituée pour 99 ans à compter du 07/08/2008, a pour objet social l'acquisition d'immeuble, l'administration et exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, et un capital de 1100 euros composé uniquement d'apports en numéraire. **Gérance** : Mme Christelle, Yvette, Marcelle DUPRE, épouse DUMAIS, demeurant 35, Clos des Orangers, 20166 Grosseto-Prugna.

Pour avis,  
La Gérance.

**ROCCA TRANSPORTS**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 515.800 euros  
Siège social : Afa (Corse-du-Sud)  
Z.I. de Baléone - 20167 Mezzavia  
349 395 178 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 5 février 2024, l'associée unique de la société à responsabilité limitée ROCCA TRANSPORTS a décidé de transférer le siège social de AFA (CORSE-DU-SUD) - Z.I. de Baléone - 20167 MEZZAVIA, à Lieu-dit Caldaniccia - 20167 SARROLA-CARCOPINO à compter du 5 février 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

**COSTA SERENA  
MULTISERVICES**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 100.000 euros  
Siège social : M. BERTRAN Jean Patrick  
Quartier L'Aghjaccia, 20240 Chisa  
507 832 293 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 31 juillet 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée COSTA SERENA MULTISERVICES a décidé de transférer le siège social du «Chez MR BERTRAN JEAN PATRICK - 20240 CHISA» au «Chez MR BERTRAN Jean Patrick - Quartier L'AGHJACCIA - 20240 CHISA» à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,  
La Gérance.

**MODIFICATION  
CAPITAL SOCIAL****CONSULTANTS  
ASSOCIES SUD CORSE  
MEDITERRANEE**

SARL au capital de 38.112 €  
Siège social : 16, Rue Jean Jaurès  
20100 Sartene-381978303 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal des décisions extraordinaires des associés en date du 31 janvier 2024, il résulte que : A la date du 19 janvier 2024, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la société. Le capital social de la société a été réduit par diminution du nombre de titres, rachetés par la société rétroactivement au 31 Mars 2023. Le nouveau capital social est fixé à la somme de 36.206.75 euros, divisé en 475 parts de 76.22 euros chacune. L'article 9 des statuts est modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

**SCM ACQUA PERUTA**

Société Civile de Moyens  
Au capital de 3000 euros  
Siège social : Acqua Peruta  
20169 Bonifacio  
528 516 560 RCS Ajaccio

**AVIS DE PUBLICITE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12/12/2023 a autorisé le retrait d'un associé et constaté la réduction du capital social de 3000 euros à 1904 euros par rachat et annulation de 1096 parts sociales, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

\* Ancienne mention :

Le capital de fondation est fixé à 3000 euros.

Il est divisé en 3000 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

\* Nouvelle mention :

Le capital est fixé à 1904 euros.

Il est divisé en 1904 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1904 parts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,  
La Gérance.

**BIOPURA**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 251.000,00 euros  
Siège social :  
Zone Industrielle de Ciniccia  
20170 Levie  
839 009 891 RCS Ajaccio

Par décision du 30.09.2023, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 296.000,00 euros, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

\* Ancienne mention :

Capital social : 251.000 euros.

\* Nouvelle mention :

Capital social : 547.000 euros.

Pour avis, La Gérance.

## FORZA 20

Société à Responsabilité Limitée  
Capital : 1000 euros  
Siège social : 18, Rue Colonella  
20200 Bastia  
RCS Bastia SIREN 982 476 814

### AUGMENTATION DU CAPITAL

Aux termes d'une délibération en date du 20/01/2024, l'assemblée générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 16.840 € pour le porter de 1000 Euros à 17.840 Euros par apport de Titres. En conséquence, l'article des statuts a été modifié.

\* Ancienne mention :  
Le capital social est fixé à 1000 Euros.  
\* Nouvelle mention :  
Le capital social est fixé à 17.840 euros.

Pour avis,

### MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 23

## CROISIERES SARTINESI

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 12.000 euros  
Siège social : Station Service CERLINI  
Lieu-dit Bellagamba, 20100 Sartène  
B 913 691 226 RCS Greffe Ajaccio

Aux termes du Procès-Verbal des décisions extraordinaires des associés en date du 20 décembre 2023, la collectivité des associés a :

1 - Pris acte de la démission de Monsieur CERLINI Christian, de ses fonctions de Président, et a décidé de nommer comme nouveau Président de la société, à compter du 20 décembre 2023, Monsieur EL OURDANI Bilal demeurant à SARTENE (20100), 8, rue Félicien Marchi, en qualité de nouveau Président ;

2 - Décidé de transférer le siège social de la société dans la même commune du Lieu-dit Bellagamba, Station Cerlini, au 8, Rue Félicien MARCHI à SARTENE. Les statuts ont été modifiés comme suit :

\* Ancienne mention :  
Siège social : Lieu-dit Bellagamba - Station Service Cerlini - 20100 Sartène

\* Nouvelle mention :  
Siège social : 8, Rue Félicien MARCHI - 20100 Sartène

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 24

## MP

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1.000,00 Euros  
Siège social : 15, Puretto, 20260 Lumio  
984 305 854 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 09 février 2024, l'associé unique a décidé de changer l'objet social afin qu'il devienne le suivant : « Transactions sur immeubles et fonds de commerce », et modifier par conséquent l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Présidence

 **04 95 32 04 40**

N° 25

## ROYAL BABY

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 1.000,00 euros  
Siège social :  
4, Avenue Antoine Serafini  
20000 Ajaccio  
RCS Ajaccio 803 994 854

Aux termes d'une décision en date du 07 février 2024, l'associé unique a décidé, à compter de ce jour :

- de modifier son objet social, afin d'exercer les activités suivantes : Glacier, confiserie, pâtisserie, vente de boissons sans alcool, et tout ce qui concerne les produits sucrés et salés.  
- de changer de dénomination sociale, laquelle est désormais «GOURMANDISES IMPERIALES»,  
- de transférer son siège social au : 7, Rue Zevaco Maire, 20000 Ajaccio.  
Et de modifier en conséquence les articles 2, 3 et 4 des statuts.

Pour avis,  
Le Gérant.

N° 26

## ALLIANCE MARINE

SAS au capital de 20000 €  
Siège social : Rte de Palombaggia  
20137 Porto-Vecchio  
809 891 815 RCS d'Ajaccio

Aux termes d'une décision unanime en date du 22/11/2023, il résulte que Monsieur Jérémy GIRARD, demeurant Chemin de Quenza, 3, Lieu-dit Prunello, 20137 Porto-Vecchio a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Jean-Yves GIRARD, démissionnaire à compter du 30/11/2023. L'article 33 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Monsieur Jean-Yves GIRARD a été retiré des statuts sous qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Monsieur Jérémy GIRARD. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 27

## A SCAPPATA

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 500 euros  
Siège social : 242, I Pioppi  
20220 Aregno  
848 548 483 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2024 : Il a été décidé d'étendre l'objet social, à compter du 30/01/2024, aux activités : Restauration traditionnelle, vente de produits corse.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit : Chambres d'hôtes, restauration traditionnelle, vente de produits corse, location de roulettes aménagées, la location de jet ski et promenades en mer.  
Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 28

## LORELI

SAS au capital de 2.000 €  
Siège social : Lieu-dit Vangarone  
Route de Sartène - 20114 Figari  
895 149 185 RCS Ajaccio

Lors de la constitution de la société, le 27/02/2021, M. Sylvain PASCAL, Route de Sartène, 20114 FIGARI a été nommé Directeur Général pour une durée illimitée. RCS : Ajaccio.

N° 29

## ALTA ROCCA INFIRMIERS

SCM au capital de 1200 €  
Lieu-Dit Casa di u Piratu  
Casa Médicale di l'Alta Rocca  
20170 Levie-RCS Ajaccio : 803424803

### AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION DE LA GERANCE

Aux termes d'une délibération en date du 02 janvier 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à compter du même jour de :

\* Augmentation de capital : Il a été décidé de porter le capital de 1200 € à 1500 € par création de 30 parts à 10 € chacune.

\* Modification de la gérance : Il a été décidé d'agréer Monsieur RICCI Jean-Philippe né le 20 février 1981 à Altagène (2A), célibataire, de nationalité française, demeurant « Foce - 20112 ALTAGÈNE » comme Co-Gérant.

Les articles 6.7 et 15 des statuts ont été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire et des statuts modifiés seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion,

### DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 30

## socotri CORS'AGRI

SARL au capital de 1500 €  
Siège social : Le Stollo  
20240 Ghisonaccia  
953 521 994 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée générale du 31/12/2023, il a été décidé de la dissolution de la société, de nommer en qualité de Liquidateur Monsieur Anthony BATESTI demeurant Strada Di À Venga, 20240 Ghisonaccia, et de fixer le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.  
Modification au RCS de Bastia.

N° 31

## Resina Corsa

Société par Actions Simplifiée  
En liquidation  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Petit Capo di Feno  
Plage de Sevani, Lot 76, 20000 Ajaccio  
Siège de liquidation :  
Petit Capo di Feno, Plage de Sevani  
Lot 76 - 20000 Ajaccio  
852 234 061 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 7 janvier 2024, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Jean Marie D'AMORE, demeurant Petit Capo di Feno, Plage de Sevani, Lot 76, 20000 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 32

## RESTAURANT LE SOLEIL LEVANT

Société par Actions Simplifiée  
En liquidation  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : RN 198  
Camping Soleil Levant  
20221 Santa-Maria-Poggio  
Siège de liquidation : RN 198  
Camping Soleil Levant  
20221 Santa-Maria-Poggio  
900 018 276 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31 décembre 2023 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Olivier POLI, demeurant Avenue de la Libération, 20600 BASTIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 33

## SARL PINDUCCI 2B

Au capital de 1000 €  
Siège Social : Utile de Montesoro  
20600 Bastia  
RCS Bastia Siren : 493 744 452

### AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 31 Décembre 2023, il a été décidé de la dissolution anticipée de la société à compter du 31 Décembre 2023 à minuit et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur PINDUCCI Pierre demeurant 17, Lotissement Paterno, 20600 FURIANI, est nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé chez Monsieur PINDUCCI Pierre demeurant 17, Lotissement Paterno, 20600 FURIANI, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatives à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 34

## E.U.R.L. F.C.T.

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Immeuble Le Gemellus  
Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio  
494 051 188 RCS Ajaccio

L'AGE réunie le 31 décembre 2021, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2021 et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé comme liquidateur M DE LUCA Christian, demeurant 2334, GIALLA, 20170 San-Gavino-Di-Carbini. Le siège de la liquidation est fixé 2334, GIALLA, 20170 San Gavino Di Carbini. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, Le Liquidateur.



## COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE

### Pouvoir adjudicateur :

Désignation : COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE  
ZA - RT 50 - BP 300 - 20250 CORTE

Statut : Communauté de communes

Activité(s) principale(s) : Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <http://www.centre-corse.com>

L'avis concerne un marché.

Objet du marché : Acquisition de bornes de tri sélectif

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de fournitures : Achat

Lieu principal de livraison :

Territoire de la Communauté de Communes du Centre Corse

Code NUTS : FR832

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en marché unique.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché a une durée prévisionnelle de 6 mois.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie. Avance : Pas d'avance prévue

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 8 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une réiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut de la procédure de passation d'un marché les personnes soumises à l'article L.225-102-4 du code de commerce qui ne satisfont pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance comportant les mesures prévues au même article L.225-102-4, pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

L'acheteur exclut de la procédure de passation d'un marché les personnes soumises à l'article L.229-25 du code de l'environnement qui ne satisfont pas à l'obligation d'établir un bilan de leur émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation. L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution. L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 [formulaires à jour sur le site

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ou du DUME [document unique de marché européen,

voir site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>].

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Capacité économique et financière :

Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

Capacité technique et professionnelle :

Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.

Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même,

Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché,

Norme d'assurance qualité requise. Le matériel livré doit correspondre aux normes françaises et européennes.

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

.../...

Les critères sont notés sur 100.

1. Critère Caractère esthétique et fonctionnel pondéré à 25 %.
2. Critère Caractéristiques opérationnelles pondéré à 25 %.
3. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : 2024-01

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 07/02/2024

Date limite de réception des offres : 18/03/2024 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Avis périodique : Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ; en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de BASTIA

Conditions de remise des candidatures :

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat.

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation [copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation].

Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement. Cette signature peut être électronique.

Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Autres Informations : Les candidats sont tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

### SCP MORELLI MAUREL & Associés

7, rue Maréchal Ornano - 20179 Ajaccio - Tél : 04 95 21 49 01

Mail : [c.maurel@corsicalex-avocats.com](mailto:c.maurel@corsicalex-avocats.com)

### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

### AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

### ADJUDICATION LE MERCREDI 20 MARS 2024 à 8h30

### AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO

4, Boulevard Masséria À Ajaccio 20000

### DESRIPTIF DE L'IMMEUBLE A VENDRE

Département de la Corse du Sud - Commune de SARTENE :

En la copropriété cadastrée C 1161 [2ha 06a 25ca] Lieudit Fau, route de Tizzano, - Le lot 18 : un appartement T2 au 1er étage du bâtiment 2, de 40n33m2. Comprenant, une entrée, un dégagement, une salle de bains, un WC, une chambre, un séjour/cuisine et une terrasse de 9,39m2.

MISE A PRIX : 35.000 EUROS

Visite des lieux le vendredi 1er mars 2024 de 10h à 12h

Par ministère de la SELURL ACTIJURIS 2A [04.95.77.16.59]

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

\* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

\* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7, rue Maréchal Ornano - BP 203, Cedex à AJACCIO, et sur son site internet

<https://www.corsicalex-avocats.com/>

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

Fait et rédigé à Ajaccio, le 2 février 2024, POUR EXTRAIT. [20190352].

**AVIS DE MARCHÉ**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 5.538.000 € HT**

**CCIC/DC/2024.008**  
**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.  
 Objet du marché : Appel à candidature pour la réalisation des travaux d'extension du terre-plein du Port de Commerce de l'Île Rousse.

Lieux d'exécution :

\* Port de commerce de l'Île Rousse.

Type de marchés : Marché de travaux

Nomenclature Européenne CPV :

45244000-9/ Ouvrages maritimes,  
 45000000-9/Travaux de construction et travaux de génie civil,  
 34992200-8/ Panneaux de signalisation routière,  
 34996300-8/Équipement de commande et de contrôle, de sécurité ou de signalisation de parking.

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la mise en œuvre d'une infrastructure de digue protectrice pour l'extension du terre-plein de stationnement dédié aux véhicules devant être embarquée à bord des navires à destination du continent, incluant la fourniture et la pose d'équipements dynamiques.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22 et R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

Mode de dévolution :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 3 (trois) lots :

Lot 1 : Travaux maritimes

Lot 2 : V.R.D.

Lot 3 : Equipements dynamiques

L'avis concerne un marché public.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

\* Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

\* Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

\* Crédits ouverts aux sections : 125.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute-Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

.../...

Date limite de remise des candidatures :

\* Le 26 février 2024 à 10h

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Garanties et de la capacité économique et financière,
- Des capacités techniques et professionnelles,
- De la liste des prestations similaires ou équivalentes effectuées sur les trois dernières années.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

\* Prix : 40 %

\* Délai d'exécution apprécié à l'aune de : 10 %

- Délai de préparation
- Délai de réalisation

\* Valeur technique sur la base d'un mémoire technique appréciée à l'aune de : 50%

- Compréhension des enjeux et analyse des difficultés et des contraintes du chantier à réaliser,
- Moyens matériels et humains affectés au chantier et organisation de l'entreprise pour le chantier,

- La méthodologie, procédures d'exécution et de contrôles de l'entreprise,

- Description et qualité des produits et garanties fournies sur le matériel mis en place (fiche technique,...),

- Cohérence du planning et du phasage proposé (enchaînement des tâches, adéquation avec le délai proposé et avec les moyens affectés à chaque tâche),
- Mesures de sécurité, hygiène et propreté applicables sur le chantier et mesures environnementales des l'entreprises spécifiques au chantier.

Durée de validité des offres : 06 mois (180 jours)

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024.008

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs et techniques : Questions sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>)

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano, F-20407 Bastia.

E-mail : [greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

Tél. [+33] 495328866/Fax [+33] 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat,

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 08 février 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 08 février 2024.

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI

Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30

SIRET 33035573600019

Référence acheteur : 03/FCS/24

L'avis implique un marché public

Objet : Acquisition de matériel agricole

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché :

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

40% Valeur technique

5% Délais de livraison en jours ouvrés

55% Prix des prestations

Remise des offres : 29/02/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 08/02/2024

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

N° 39



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### COMMUNE DE SANTA-MARIA-SICHÉ

#### Révision de la Carte Communale de Santa-Maria-Siché

1ère Insertion,

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Maire de Santa-Maria-Siché en date du 23 janvier 2024, une enquête publique portant sur la révision de la carte communale de Santa-Maria-Siché aura lieu pendant trente-deux jours consécutifs :

\* Du 11 mars 2024 à 9h30 au 12 avril 2024 à 12h30.

Cette enquête publique concerne la révision de la carte communale de la commune de Santa-Maria-Siché.

Afin de conduire cette enquête, le président du Tribunal Administratif de Bastia, par décision du Tribunal Administratif de Bastia n° E23000038/20 du 14/12/2023, a désigné Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du projet de révision de la carte communale est consultable :

\* en version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante :

<https://www.santamariasiche.corsica> ;

\* en version papier au siège de l'enquête publique, à la mairie de Santa-Maria-Siché - 20190 Santa-Maria-Siché, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et mardi et jeudi de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

\* sur les registres papiers d'enquête publique mis à sa disposition à l'accueil du siège de l'enquête publique ;

\* par voie postale en adressant un courrier à l'attention de la commissaire enquêteur au siège de l'enquête (cf. adresse ci-dessus), à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique ;

\* par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique@santamariasiche.corsica](mailto:enquete-publique@santamariasiche.corsica)

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Santa-Maria-Siché 20190 Santa-Maria-Siché,

Pour recevoir leurs observations, lors des permanences suivantes :

- le lundi 11 mars 2024 de 9h30 à 12h30 (ouverture de l'enquête publique)

- le jeudi 21 mars 2024 de 9h30 à 12h30

- le jeudi 28 mars 2024 de 9h30 à 12h30

- le jeudi 04 avril 2024 de 9h30 à 12h30

- le vendredi 12 avril 2024 de 9h30 à 12h30 (clôture de l'enquête publique)

Le rapport et les conclusions de la commissaire d'enquêteur pourront être consultés à l'issue de l'enquête publique pendant un an à la mairie.

Le projet de révision de la Carte Communale, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur fera ensuite l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le Maire,  
Guillaume GUGLIELMI.

N° 40

## COMMUNE DE BASTIA (20200)

### AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Marthe POGGI, Notaire à BASTIA [20200], 39, boulevard Paoli, le 12 février 2024,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété acquisitive constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, de la personne suivante :

Monsieur Antoine Martin GROSSI, demeurant à BASTIA [20200], 6, rue Saint Joseph. A BASTIA [20200] :

**IMMEUBLE ARTICLE UN : DÉSIGNATION :**

Dans un ensemble immobilier situé à BASTIA [HAUTE-CORSE] 20600 : 4 Rue Saint Joseph : Cadastré Section AO, numéro 350, pour 02a, 47ca : Les lots de copropriété suivants :

LOT NUMERO DIX-NEUF [19] : Une cave sise au rez-de-chaussée.

LOT NUMERO VINGT [20] : Au deuxième étage : trois pièces communicantes.

LOT NUMERO VINGT et UN [21] : Au troisième étage : trois pièces communicantes.

LOT NUMERO VINGT-DEUX [22] : Au quatrième étage : un toit terrasse.

**IMMEUBLE ARTICLE DEUX : DÉSIGNATION :**

Dans un ensemble immobilier situé à BASTIA [HAUTE-CORSE] 20200 : 6, Rue Saint Joseph : Cadastré Section AO, numéro 351, pour 01a, 75ca : Les lots de copropriété suivants :

LOT NUMERO DIX-HUIT [18] : Une cave sise au rez-de-chaussée.

LOT NUMERO DIX-NEUF [19] : Au premier étage : une pièce trapézoïdale.

LOT NUMERO VINGT [20] : Au deuxième étage : une pièce trapézoïdale.

LOT NUMERO VINGT et UN [21] : Au troisième étage : une pièce trapézoïdale.

Conformément à l'article 1er de la Loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis : [marthe.poggi@notaires.fr](mailto:marthe.poggi@notaires.fr)

N° 41

## COMMUNE DE MONCALE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

1ère insertion,

Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'arrêté n°01/2024, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de Moncale.

Cette enquête sera ouverte à partir du Mercredi 06/03/2024 à 09h00 et se déroulera pendant trente [34] jours consécutifs jusqu'au lundi 08/04/2024 à 17h00 inclus.

Monsieur Pierre-Paul NICAISE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Il recevra le public en mairie lors des permanences suivantes :

\* Le 06/03/2024 de 09h00 à 12h00 [ouverture de l'enquête] ;

\* Le 13/03/2024 de 09h00 à 12h00 ;

\* Le 20/03/2024 de 09h00 à 12h00 ;

\* Le 08/04/2024 de 14h00 à 17h00 [clôture de l'enquête].

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront consultables à la mairie de Moncale, siège de l'enquête publique : mairie, place de l'Eglise, 20214 Moncale, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

\* Du Lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00.

Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien, les adresser par écrit, à la mairie et à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur.

De plus, une version numérisée du dossier de projet d'élaboration de la carte communale sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met également à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé sur lequel le public pourra déposer directement ses contributions :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/5173>

Les observations transmises par courriel seront également publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et consultables par tous.

Elles doivent être adressées à l'adresse mail suivante :

[enquete-publique-5173@registre-dematerialisee.fr](mailto:enquete-publique-5173@registre-dematerialisee.fr)

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'élaboration de la carte communale et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

Toute personne peut en outre, sur sa demande adressée à Monsieur le Maire de la commune et à ses frais, obtenir communication du dossier d'élaboration de la carte communale soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Toutes informations peuvent être demandées en mairie.

N° 42

## Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Rue Adolphe Landry - CS.10210 - 20293 Bastia Cedex - Tél : 04.95.51.55.55 [Ajaccio]

Adresse Internet : [www.2a.cci.fr](http://www.2a.cci.fr)

Objet de la Consultation : Marché n°2024-MAPA-004 : « Port de Commerce d'Ajaccio - Travaux pour la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Procédure de passation : Procédure adaptée

Critères d'attribution :

1 - Valeur technique : 60,0 %

2 - Prix des prestations : 40,0 %

Date limite de réception des offres : 11 Mars 2024 à 16 heures

Un avis de publicité complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse :

<http://www.boamp.fr> - Annonce n° 24-17828 du 13/02/2024.

Adresse internet à laquelle le dossier peut être consulté et téléchargé, les informations complémentaires peuvent être obtenues et les offres doivent être envoyées : <http://www.2a.cci.fr>

Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion : 13/02/2024.

N° 43



## AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval

BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél: +33 495202525/Fax: +33 495516621.

Courriel : [commande.publique@isula.corsica](mailto:commande.publique@isula.corsica)

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Maitrise d'œuvre pour la défense de la forêt contre les incendies

Numéro de référence : 2023-9DFP-0370

Date limite de remise des offres : 11 mars 2024 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 9 février 2024.



**AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT****CCIC/DC/2024.007****Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

La fourniture, l'exploitation et la maintenance d'une solution d'hydrogène de production d'électricité renouvelable (station de production) permettant l'électrification des navires à quai sur le port de commerce de Bastia.

Lieux de livraison :

\* Port de commerce de Bastia.

Durée de l'accord cadre :

La durée de l'Accord-Cadre de par son objet et le fait que son exécution nécessite des investissements amortissables sur le long terme est de 20 ans non reconductible en application des dispositions de l'article L.2125-1.1° du Code de la Commande Publique.

Nomenclature Européenne CPV : 31682000/Approvisionnement en électricité 24111600/Hydrogène

Caractéristiques principales :

La fourniture d'électricité renouvelable pour l'alimentation des navires à quai à travers une solution de production d'électricité à base de combustible d'hydrogène ainsi que sa maintenance conformément à la norme NF EN 13 306.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec minimum annuel et un maximum annuel en quantité :

Minimum annuel : 2400 MKW - Maximum annuel : 6400 MKW

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fournitures.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 120.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années. .../...

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

\* Le 29 février 2024 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

\* De leurs garanties financières

\* De leur capacité technique,

\* De leurs compétences et moyens professionnels,

\* De la liste de Références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

Prix de la fourniture (35%)

Valeur technique (50%) appréciée à l'aune de l'impact environnemental des modalités d'approvisionnement et de la solution de production d'hydrogène proposés

Délais d'intervention en présence d'incidents affectant le fonctionnement de la station de production appréciés à l'aune : 15 %

- Délai en cas de dysfonctionnement mineur

- Délai en cas de dysfonctionnement majeur

- Délai en cas de dysfonctionnement critique

Les délais proposés par le candidat ne pourront pas excéder ceux figurant au tableau ci-après :

Caractéristiques de l'incident	Seuils d'intervention	Garantie des Temps d'Intervention	Garantie des Temps de Rétablissements
Panne générale du système	Critique	1h max [sur site]	2h max
Problème dégradant fortement les conditions de sûreté et/ou d'utilisation du système	Majeur	3h max [sur site]	6h max
Dysfonctionnement gênant le bon fonctionnement du système	Mineur	6h max [sur site]	8h max

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024.007

Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs et techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano, F-20407 Bastia.

E-mail : [greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr).

Tél. (+33) 495328866/Fax (+33) 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix, Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 08 février 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 08 février 2024.

**Tel : 07.78.90.57.11**

- \* Remis en état après travaux
- \* Entretien espaces verts
- \* Entretien vitreries

**Corséa Nettoyage****Bastia****Ajaccio**Mail : [corsea.nettoyage@laposte.net](mailto:corsea.nettoyage@laposte.net)

- \* Entretien de Bureaux
- \* Entretien de copropriétés

**Corsea Nettoyage**

**GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE BASTIA**  
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

N° 45

N° PC : 2024RJ0004

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 06/02/2024 prononçant la ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de Monsieur MEHLIN Steven, 1 rue Pino, 20200 BASTIA, Débit de boissons 4eme Catégorie, 890 482 433 RCS Bastia /. Liquidateur judiciaire : **Date de cessation des paiements** le 12/12/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 46

N° PC : 2024RJ0005

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 06/02/2024 prononçant la ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de ISUL'ACQUA SAS, 21 rue Carrughju Di Panconi, 20290 LUCCIANA. L'achat et la vente d'adoucisateurs d'eau, l'achat et la vente de fontaines à eau. L'installation la maintenance la mise en service et l'entretien des adoucisseurs et fontaines à eau. La location d'adoucisateurs et de fontaines à eau. L'achat la vente de produits additionnels, 878 437 490 RCS Bastia /. Liquidateur judiciaire : **Date de cessation des paiements** le 14/12/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 47

N° PC : 2024RJ0006

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 06/02/2024 prononçant la ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de SARL G.F.C CONSTRUCTION, Village Croce, Poggio Di Croce, 20237 LA PORTA, Entreprise générale du bâtiment, 828 021 428 RCS Bastia /. Liquidateur judiciaire : **Date de cessation des paiements** le 31/12/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 48

N° PC : 2024RJ0007

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 06/02/2024 prononçant la ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de Monsieur LUCIANI

Dominique Francois, lieu-dit Cala Di Sogno - Moriani-Plage - 20230 SAN-NICOLAO, vente D'articles de sport et loisirs, jeux de plein air. 390 917 722 RCS Bastia /. Liquidateur judiciaire : **Date de cessation des paiements** le 27/12/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 49

N° PC : 2024RJ0009

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 06/02/2024 prononçant la ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de LIBECCIU SAS, Pont de Lupino, Avenue de la Libération, 20600 BASTIA, Gestion d'établissement de restauration rapide, pizzeria, restauration traditionnelle sur place ou à emporter ou à livrer, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières. 831 306 824 RCS Bastia / 831 306 824 RM 20. Liquidateur judiciaire : **Date de cessation des paiements** le 30/11/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 50

N° PC : 2023RJ5597

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 06/02/2024 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de ROMANI Jacques, hameau de Saint Antoine, 20240 GHISONACCIA non inscrit au RCS Bastia /. Liquidateur judiciaire : **Date de cessation des paiements** le 25/07/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 51

N° PC : 2023RJ5492

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 06/02/2024 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de KOMPTOIR CAFE [SARL], 11, rue Sisco, 20200 BASTIA. Restaurant [Pr], vente de boissons non alcoolisées 750 782 344 RCS Bastia /. Liquidateur judiciaire : **Date de cessation des paiements** le 06/09/2022. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 52

N° PC : 2024RJ0008

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 06/02/2024 prononçant l'ouverture d'une

procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de CIA CORSE SAS [], route de Zuccullana, Immeuble le Veronese, 20620 BIGUGLIA, 900 321 761 RCS Bastia. mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT [Me Frédéric TORELLI] 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 14/12/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 53

N° PC : 2024RJ0003

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 06/02/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de Monsieur EMANUELLI François [], Village, 20229 PIAZZOLE, 801 503 913 RCS Bastia. mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT [Me Frédéric TORELLI] 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 01/09/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 54

N° PC : 2022RJ5422

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA EN DATE DU 06/02/2024 prononçant à l'encontre de Monsieur TACHEDJIAN Manuel née le 07/09/1970 à Beyrouth, Gérant de la société INGENIERIE CORSE ASSISTANCE [SARL] inscrite au RCS de Bastia sous le n° 344 839 931 de Bastia, Casa Di I Mori, Casatorra, 20620 BIGUGLIA un jugement d'interdiction de gérer pour une durée de 15 ans.

N° 55

N° PC : 2022RJ5476

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA EN DATE DU 06/02/2024 prononçant à l'encontre de Madame BAGUR Christelle, née le 17/05/1989 à Bastia, gérante de la société AC DECO [SAS] inscrite au RCS de Bastia sous le n°832 404 008, Bat C2, Résidence Revinco, 20290 BORGIO un jugement d'interdiction de gérer pour une durée de 15 ans.

N° 56

N° PC : 2023RJ5497

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA EN DATE DU 06/02/2024 prononçant à l'encontre de Monsieur FADIL Jaouide née le 03/01/1988 à Bastia, gérant de la société CF CONSTRUCTIONS [SARL] inscrite au RCS de Bastia sous le n° 895 169 647, Bâtiment D2, Résidence Revinco, 20290 BORGIO un jugement d'interdiction de gérer pour une durée de 15 ans.



LE SAVIEZ-VOUS ?

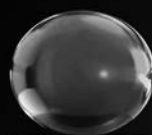
Avec [actulegales.fr](https://actulegales.fr), vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010



Actulegales.fr, avec votre journal

**Actulegales.fr**  
Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d' **Infogreffe**



**VOTRE ACCÈS  
AU REGISTRE  
DU COMMERCE  
ET DES SOCIÉTÉS !**



**infogreffe.fr**

Les Greffes des Tribunaux de Commerce



## AVIS DE PUBLICITE

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
Mme Marie-Pierre BIANCHINI  
Directrice par intérim  
Avenue Paul Giacobbi  
BP 618 - 20601 BASTIA  
Tél : 04 95 30 95 30  
SIRET 33035573600019

Référence acheteur : 002/FCS/24

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Prestations de nettoyage des locaux, de la vitrerie ainsi que la fourniture des consommables sanitaires et d'évacuation des déchets pour les antennes de l'ODARC.

Procédure : Procédure adaptée

Forme de la procédure :

Lot N° 01 - Entretien périodique des locaux de l'antenne de VESCOVATO

Lot N° 02 - Entretien périodique des locaux de l'antenne d'ILE-ROUSSE

Lot N° 03 - Entretien périodique des locaux de l'antenne d'ALTIANI

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

55% Valeur technique de l'offre

45% Prix

Remise des offres : 05/03/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 13/02/2024

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

DERNIERES  
MINUTES

N° 58



SCP GRIMALDI MICHELI

ZI Migliacciario - BP 44

20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

## AVIS DE CESSION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Floriane BENEDETTI Notaire au sein de la SCP « François GRIMALDI, Sylvie MICHELI », Office notarial situé à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (Corse), Z.I de Migliacciario, le 1er février 2024, enregistré le 5 février au SPFE de BASTIA dossier 2024 00002606 référence 2B04P31 2024 N 00059.

Madame Alma Gavina FANCELLU, demeurant à PORTO-VECCHIO [20137] route de Santa Giulia, née à NULVI [ITALIE] le 11 septembre 1954 a cédé au profit de la société CORSICA HOSTEL PORTO-VECCHIO, société à responsabilité limitée, au capital social de 5000,00€ dont le siège est situé à BONIFACIO [20169], lieu-dit CAFFANELLO, identifiée au SIREN sous le numéro 981443047 et immatriculée au RCS de AJACCIO cedex 9.

Un fonds de commerce d'hôtellerie sis à PORTO-VECCHIO [20137] route de Bonifacio, connu sous la dénomination commerciale HOTEL LE PORTO-VECCHIO, immatriculé au RCS d'AJACCIO sous le numéro 805 238 516, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y étant attachés, le site internet auquel est rattachée l'activité cédée, le nom du domaine : HOTEL-LE PORTO VECCHIO.COM, le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

Prix : 165.000,00 EUR dont 110.200,00 EUR s'appliquant aux éléments incorporels et 54.800,00 EUR s'appliquant au matériel.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans la forme légale dans les 10 jours à compter de la publication au BODACC en l'Office notarial de Maître Alexandre SANTONI, notaire à BONIFACIO [20169], lieu-dit BANCARELLO, route de Sartène, où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis, Le Notaire.

N° 59

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 08 février 2024 à AJACCIO (Corse-du-Sud), il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée, enregistrée au SPFE d'AJaccio le 08 février 2024 Référence 2024 A 00142, ayant les caractéristiques suivantes :

Objet social : En France et à l'étranger, vente en gros et/ou au détail, la location ou le prêt de tout type de matériel permettant la pratique d'une activité aquatique et/ou nautique.

Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet énoncé précédemment ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Dénomination sociale : Société de Distribution Aquatique Corse

Siège social : route du Stiletto, Rocade Mezzavia, 20090 Ajaccio

Durée : 99 années

Capital social : 2000 euros.

Gérant : Monsieur Olivier Forini, demeurant à AJACCIO [20090], Immeuble le Vivaldi, entrée Été, boulevard Louis Campi

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AJaccio.

Pour avis, La gérance.

N° 60

## P.C.O 2A

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2.000,00 euros

Siège social :

Place de la Petite Fontaine

20115 Piana

RCS Ajaccio 950 814 186

Aux termes d'une décision en date du 30.11.2023, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Adrien GENTILI, demeurant Place de la Petite Fontaine, 20115 PIANA, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 61

## MARINI SAS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Maison Costa

Toga - Quartier Bertrand

20200 Ville Di Pietrabugno

RCS de Bastia 833 568 918

L'assemblée Générale réunie le 15 Décembre 2023 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Philippe MARINI de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

N° 62

## AVIS

Par assemblée du 12 octobre 2023, les associés de la société CORSE VALORISATION BTP, SAS au capital de 100.000 euros, dont le siège est Ld Marfisola, 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO [908 298 425 RCS Bastia] ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

N° 63

## CHARCUTERIE PASSONI

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 20.000 euros

Siège social : Arena Suprana

20215 Venzolasca

R.C.S : Bastia 529 360 398

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2024, il a été pris acte du décès de Mme CICCIONE PASSONI Anna Giuseppa, Gérante de la société, survenu le 25 janvier 2024. L'assemblée générale a nommé, à compter du 30/01/2024, en qualité de nouvelle Gérante, Mlle PASSONI Marie Martine Angèle, née 10/01/1967 à Toulon [83], demeurant à Arena Suprana, 20215 Venzolasca, et ce pour une durée indéterminée. Mention sera faite au RCS de Bastia

Pour avis,

N° 64

CHANGEMENT  
DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information préalable

[Art. 1397 al 3 c.civ.]

Monsieur Clément Paul PRETARI, retraité, et Madame Marie-Josée MATTEI, retraitée, demeurant ensemble à AJACCIO [20000] rue du 1er Bataillon de Choc - Tour Armoise - Résidence Castelvecchio. Monsieur est né à BASTIA [20200] le 1er novembre 1949, Madame est née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT [75015] le 14 juin 1959. Se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE établi par l'article 1526 du Code civil suivant acte du 08/02/2024 reçu par Me OLIVIER LE HAY, notaire.

Pour toute opposition élection de domicile est faite à : « Alain SPADONI & Associés, Notaires », Code CRPCEN 20004, titulaire d'un office notarial à AJACCIO [Corse-du-Sud] 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent ».

Pour avis

N° 65

## MAHINA

Société Par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 300 euros

Siège social : Silgaggia

20222 Brando (Corse)

835 092 594 RCS Bastia

## AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2021, l'assemblée a :

- décidé la dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 31 décembre 2021 suivi de sa mise en liquidation.

- désigné en qualité de liquidatrice : ISABELLE BOUGAULT - LANCELLE, demeurant à San Martino Di Lota, (Corse) 12, Quartier U Pignottu, Lieu-dit Licciola, - conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif. - fixé le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à BRANDO (Corse), Silgaggia, Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 66

## SARL BALAGNA FORAGE

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation au capital de 1000 euros

Siège social : Erbajolo

20226 Belgodere

840 362 842 RCS Bastia

## AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 Janvier 2024 : Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 5 Janvier 2024 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, BALTOLU Dominique, demeurant route de Conca, Favone, 20135 Conca. Gérant de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Erbajolo, 20226 BELGODERE, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

Le Gérant, Dominique BALTOLU.

N° 67

## U LAVATOUGHJU

SASU au capital de 6000 €

Siège Social : Lieu-Dit Arataggiu

20137 Porto-Vecchio

800 399 586 RCS Ajaccio

Par AGE du 31/10/2023, après avoir constaté que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce.

Mention au RCS d'AJaccio.

N° 68

**E.U.R.L. F.C.T.**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 1000 euros  
Siège Social : Immeuble Le Gemellus  
Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio  
**Siège de liquidation** : 2334 Gialla  
20170 San-Gavino-Di-Carbini  
494 051 188 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale réunie le 31 décembre 2021 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M DE LUCA Christian de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, le Liquidateur.



**GARAGE COSTA**  
CORSE CARROSSERIE

**Carrosserie  
Tôlerie - Peinture**

**RDV :**

**Zone Industrielle Furiani  
20600 BASTIA**

**04.95.30.83.22**

**carrosserie.corse@orange.fr**

**Partenaire  
Officiel**

**ANNONCES LÉGALES**

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures pour une parution le samedi en kiosque.

**Par E-mail :**  
al-informateurcorse@orange.fr

**Par téléphone :** 04 95 32 04 40

**Par téléphone :** 04 95 32 89 92

**Par courrier ou dans nos locaux :**  
Immeuble AGOSTINI - Z.I Erabajolo -  
114 rue Claude Papi - 20600 BASTIA

N° 69

Dénomination sociale :  
**LE GUILLOU DE PENANROS  
NATHALIE**

Forme : SAS en liquidation  
Siège social : Lieu-dit La Croce  
20167 Alata  
Capital social : 1000 €  
RCS Ajaccio : 817 871 833

**DISSOLUTION**

Suivant AGE en date du 28/12/2023, l'assemblée a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2023 et sa mise en liquidation amiable a été nommée en qualité de liquidateur Le GUILLOU de Penanros Nathalie demeurant hameau de Scaglioli, 20167 Villanova. Le siège de liquidation et de correspondance est fixé au lieu-dit La Croce, 20167 Alata.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis et mention.

N° 70

**AVIS**

La location-gérance du fonds de commerce de vente et dégustation de produits corse, sis 13, Rue Clémenceau, A Stalla, 20260 Calvi, consentie par acte sous signature privée en date à Calvi du 01/06/2021, par : Monsieur Thierry VI-TAUX, demeurant Route d'Ajaccio, 20260 Calvi et La Société J.M.P, SARL au capital de 7622,45 euros, ayant son siège social Résidence Gracieuse, Route de Pietramaggiore, 20260 Calvi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 422 393 504 RCS Bastia, A pris fin à la date du 15/03/2024.

Pour avis,

N° 71

**RECTIFICATIF**

Rectificatif à l'annonce légale N°19, parue dans "l'Informateur Corse Nouvelle", semaine du 26/01/2024 - N°7014, concernant le Transfert de siège social de la SCI PLS.

Il fallait lire :

Siège : 42, Résidence Prunelli II, Hameau de Pisciatello, 20117 Cauro.

Et non :

20166 Cauro, comme cité par erreur.  
Le reste sans changement.

N° 72

**EURL GARAGE  
COSTA-SAVELLI**

Au capital de 1.000 €  
Zl de Tragone, Lot 28, 20620 Biguglia  
RCS 853943066 Bastia

Par décision en date du 29/01/2024, l'associé unique a décidé de dissoudre la société à compter du 30/06/2020 et sa mise en liquidation amiable.

COSTA-SAVELLI Jean demeurant Chemin de Caragiutti - Lot Mosca - 20213 FOLELLI a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation et l'adresse de correspondance sont fixés à cette adresse. Les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours lui ont été confiés et lui a donné quitus de sa gestion et déchargé de son mandat.

L'assemblée a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 30/06/2020. Inscription modificative au RCS de Bastia.



N° 73

**INSERTION FIN  
DE LOCATION GERANCE**

La location gérance consentie par Monsieur Pierre Henri François PIETRI, domicilié résidence A BARONNA, Route de Bonifacio, 20137 PORTO-VECCHIO, au profit de la société LAMYTIE, société par actions simplifiée, R.C.S. AJACCIO B 818 544 769, dont le siège social est c/o Monsieur Jean Pierre LECCIA - Tozza - U Mureddu - 20135 CONCA, pour une durée de 8 années est venue à expiration le 31 décembre 2023 et n'a fait l'objet d'aucun renouvellement. Les parties ont fait constater par commissaire de justice la restitution des clés le 4 janvier 2024.

Pour avis et mention.

N° 74

**FIN DE LOCATION-GÉRANCE**

La location-gérance consentie par : Mme Alma, Gavina FANCELLU, épouse de M. Jacques, Roland, Henri HORLAVILLE, demeurant à PORTO-VECCHIO [20137], Lieu-dit Armentajo.

Née à NULVI (Italie), le 11 septembre 1954. Mariée à la mairie de PORTO-VECCHIO [20137], 06 octobre 1973 sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à son union. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Baillieur,

Au profit de : La société dénommée HOTEL LE PORTO-VECCHIO, S.A.S. au capital de 1000 euros dont le siège social est fixé à PORTO-VECCHIO [20137], lieudit Armentajo, immatriculée au R.C.S. d'AJACCIO sous le numéro 818 013 195, représentée par Mme Alma, Gavina FANCELLU (épouse HORLAVILLE).

Locataire-gérant,

Pour une durée de location ayant commencé à courir le 28 juin 2019 pour se renouveler d'année en année par tacite reconduction.

Du fonds de commerce d'hôtel sis exploité à PORTO VECCHIO [20137] Route de Bonifacio, connu sous le nom de «HOTEL LE PORTO-VECCHIO».

A pris fin le 24/01/2024 par résiliation amiable, enregistrée au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO, le 25/01/2024, dossier 2024 00001571 référence 2A04P31 2024 A 00095.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à PORTO-VECCHIO [20137], Lieu-dit Armentajo.

Pour unique avis.

N° 75

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP en date du 09/02/2024, il a été constitué une S.A.S.U ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ASAFTEI  
Objet social : Travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre du bâtiment  
Siège social : Lotissement Pinzali - Route de Calenzana - 20214 Calenzana  
Capital : 1.000 €. Durée : 70 ans.  
R.C.S : Bastia  
Président : Monsieur Catalin ASAFTEI demeurant Lotissement Pinzali - Route de Calenzana - 20214 Calenzana.



**AGRÉÉ ASSURANCES**

**actiglass** CORSE

**REMPLECE VOTRE PARE-BRISE CHEZ VOUS**

**04 20 40 98 81 - 06 18 54 73 41**  
**www.actiglass.fr / actiglass20@gmail.com**

PROTECTION DES BOUCHES DE BONIFACIO

## Corse et Sardaigne unissent leurs forces

**Le 25 janvier 2024**, une étape cruciale a été franchie dans la coopération entre la Corse et la Sardaigne en matière environnementale. Le président de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC), Guy Armanet, et son homologue sarde, l'Assessore della difesa dell'ambiente, Marco Porcu, ont en effet officiellement signé un protocole d'entente pour la création d'une réserve transfrontalière « Man and Biosphere » (MAB) de l'Unesco. Et l'acte est d'importance puisque ce programme scientifique labellisé au niveau intergouvernemental prévoit « la mise en place de « réserves de biosphère » conçues comme des sites de démonstration et des lieux privilégiés pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable, en conciliant le développement social et économique des populations avec la protection de l'environnement ainsi que le respect des valeurs culturelles ». Jean-Michel Culioli, responsable de la réserve des Bouches de Bonifacio, souligne que « Cette nouvelle labellisation va venir chapeauter les réserves existantes », en précisant que l'idée est de travailler d'abord à créer deux réserves MAB labellisées par l'Unesco, et d'unir celles-ci dans une super réserve transfrontalière dans un deuxième temps. De quoi en somme unir les deux îles autour d'une « véritable outil collaboratif » et mieux exploiter dans ce droit fil les compétences des quatre aires marines protégées de la zone, dont l'expertise dans le domaine de la gestion écologique est reconnue à l'échelle européenne: la Riserva naturali di i Bucchi di Bunifaziu; il Parco nazionale dell'Asinara e l'Area marina protetta Isola dell'Asinara; il Parco nazionale dell'Arcipelago de La Maddalena et l'Area marina protetta Capo Testa-Punta Falcone. « L'objectif de la création d'une réserve MAB, c'est de travailler dans la conciliation de la protection de la biodiversité et des usages durables. Nous sommes vraiment dans une logique où nous allons mettre en place des programmes européens, commencer les grandes lignes d'un plan de gestion, faire des actions communes, et établir des bases de données communes sur tout le Nord de la Sardaigne, de la Maddalena à l'Asinara, et sur tout le Sud de la Corse », explique encore Jean-Michel Culioli. Dans l'objectif d'obtenir une labellisation d'ici « deux ans maximum », un comité technique a été mis en place pour coordonner les différentes actions et établir un plan de gestion commun. Une action ambitieuse qui a déjà été remarquée au plus haut niveau. Selon l'OEC, la directrice générale de l'Unesco a ainsi exprimé un vif intérêt pour cette collaboration transfrontalière qui vise à préserver les précieux écosystèmes des Bouches de Bonifacio. ■ MP

COLLECTIVITÉS ET NUMÉRIQUE

## La Cab et la Capa labellisées 5@ Territoire Internet

**L'association Villes Internet** rassemble élus, agents et acteurs locaux pour le développement de l'Internet citoyen et du numérique urbain dans les territoires et a porté le label national Villes Internet devenu en 2014 le label Territoire, Ville ou village Internet. Il est décerné chaque année aux collectivités qui ont œuvré en faveur de l'Internet citoyen, qu'il s'agisse d'un petit village ou d'une grande ville, dès les premiers services connectés aux habitants et usagers du territoire. Les efforts accomplis dans ce sens sont évalués et donnent lieu à l'attribution de 1, 2, 3, 4 ou 5 @, matérialisés par un panneau qui peut être affiché en entrée de ville et utilisé dans les supports de communication de la collectivité. Toutes les collectivités membres de l'association et à jour de cotisation l'année de leur participation ont accès au dispositif de labellisation. Les communes rurales ou leurs intercommunalités peuvent demander à être évaluées à partir d'une méthode qui sera la plus adaptée à ce qu'elles sont; elles recevront de ce fait une version adaptée du questionnaire. La diffusion des résultats globaux du label ne fait pas de différence entre les différents types de candidatures, autrement dit un village 5 @ vaut une ville 5@ ou un territoire 5 @. Le 8 février 2024, la 25<sup>e</sup> remise des labels s'est déroulée à Paris et 241 territoires, villes et villages ont été distingués. Parmi eux, la Communauté d'agglomération de Bastia (Cab) et la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien (Capa) qui ont toutes deux obtenu une labellisation 5@. La première a à son actifs des initiatives telles que la création du tiers-lieu A Vela, dédié à l'entrepreneuriat et à l'innovation qui ouvrira ses portes dans quelques semaines sur le Port de Toga; la mise en place d'une billettique sur son réseau de bus (boutique en ligne, titres dématérialisés), l'organisation de permanences de médiation numérique hebdomadaires pour le grand public dans toutes les communes de la Cab et d'un atelier de sensibilisation à la cyber malveillance, notamment pour les achats en ligne ou encore le déploiement de capteurs de pollen « Lify air » dans cinq de ses équipements sportifs. La deuxième a poursuivi l'aménagement de parkings et stationnements intelligents, mis en œuvre l'analyse des flux et vitesses au port Charles Ornano, réalisé un poste central de régulation du trafic et équipé les écoles du pays ajaccien en écrans numériques interactifs et classes mobiles. ■ AN



PIÉTONNISATION DU VIEUX PORT DE BASTIA

## Les inquiétudes du collectif des riverains



Photo JE

À quelques pas de l'église Saint Jean Baptiste, seuls les bruits des marteaux piqueurs viennent perturber le calme de l'hiver bastiais. La seconde phase des travaux de piétonnisation du vieux port suit son cours sous le regard des restaurateurs des lieux qui ont dû baisser le rideau en raison du désamiantage de la chaussée. Le projet illustre le difficile équilibre entre embellissement, attractivité et vie quotidienne que doivent trouver les municipalités. Pour les commerçants, la ville a mis en place une commission d'indemnisation pour compenser les pertes économiques engendrées par ce chantier, qui devrait se terminer début mai. Sur un ponton voisin, une trentaine de membres du collectif des riverains et des plaisanciers ont organisé une conférence de presse, pour exprimer non pas leur opposition à la piétonnisation, perçue comme un beau projet, mais plutôt les inquiétudes liées à celle-ci. Jean Malpelli, porte-parole du collectif, avec l'appui de quelques riverains égrène rapidement les diverses interrogations : «*Quelles seront les conditions pour la mise à l'eau des 250 bateaux ? Comment les livreurs et les services d'urgences vont-ils pouvoir accéder sur le vieux port et à quel moment ? Les riverains pourront-ils accéder en tout temps pour y déposer leurs courses ? Récupérer une personne âgée ?*» Ces habitants pointent du doigt des questionnements qui se font de plus en plus concrets à mesure que la fin des travaux se rapproche. Il font également état d'un «*manque de concertation*» avec la municipalité. Une réunion est demandée par les membres du collectif pour justement savoir à quelle sauce ils seront mangés une fois le vieux port piétonnisé. Un argumentaire repris par Julien Morganti, conseiller municipal dans l'opposition. L'élus de Un Futur pour Bastia, présent pour soutenir le collectif, parle d'un projet qui n'a jamais été présenté devant le conseil et qui ne doit pas se faire au détriment des riverains au seul profit des touristes. Mais la véritable inquiétude du collectif des riverains, il faut la chercher du côté du stationnement. Dans un hyper centre où il se fait plutôt rare, le parking du Pouillon, avec ses 80 places, offre pour l'heure aux habitants du quartier un stationnement de choix directement sur le vieux port. Or le projet de réhabilitation du vieux port a pour ambition de le transformer en une esplanade piétonne, actant ainsi sa suppression. Faute de solution pour le stationnement des riverains, cette phase des travaux est actuellement en sursis. Laisant le temps au collectif de réaffirmer haut et fort son opposition à la suppression du parking du Pouillon. Pour eux, il est inimaginable d'avoir un parking de substitution à «*l'autre bout de la ville*». Selon Jean Malpelli, une seule solution est envisageable, «*la construction d'un parking à deux niveaux sans dénaturer le site avec une placette au-dessus*» et, estime-t-il «*nous ne sommes pas architectes, mais nous pouvons apporter notre pierre. La discussion doit être une concertation pour aboutir à un consensus général pour l'intérêt du vieux port et des riverains*». ■ JE

INTERPELLATIONS DE MILITANTS NATIONALISTES

## « Une volonté claire de nuire » selon Nazione

**Les militants de Nazione**, nouveau mouvement indépendantiste, étaient venus en nombre pour la conférence de presse organisée le 10 février 2024 à Bastia par le Collectif Patriotti et l'Associu Sulidarità pour dénoncer les arrestations, le 30 janvier, d'Antò Simoni et Nicolas Pinzuti. Les deux militants du mouvement sont accusés d'avoir participé à l'attentat contre une résidence secondaire sur la commune de Santa Maria di Lotta en 2022. Le premier est actuellement en détention à Paris, le second a été placé sous contrôle judiciaire. Pour Ghjuvan Filippu Antolini, porte-parole du collectif Patriotti, les raisons de ces arrestations intervenues «*48 heures après la création de Nazione*» sont claires : «*nuire au fonctionnement de Nazione*» à quelques jours des rencontres entre les élus de la Corse et le gouvernement autour de la question de l'évolution institutionnelle de l'île. À la tribune, on parle d'une «*manœuvre grossière*» qui « *vise à casser la dynamique et à bâillonner les oppositions au processus de Beauvau*». Pour l'Associu Sulidarità et le Collectif Patriotti, «*les convocations, les FIJAIT, les interpellations sont bien plus nombreuses que les avancées concrètes pour notre peuple, incontestablement nous dérangeons*». Ghjuvan Filippu Antolini n'hésite pas à qualifier le Parquet national antiterroriste de «*police politique*». Suite à cette conférence de presse, la réponse de Nazione, Patriotti et Sulidarità pourrait venir de la rue. Les indépendantistes appellent en effet à une grande manifestation le 2 mars pour exiger la libération des deux militants : «*Nous ne tolérerons pas que cet état de fait perdure, nous n'acceptons pas qu'un Corse fasse un jour de prison supplémentaire pour le seul fait d'avoir été indépendantiste*». La date n'est pas choisie au hasard et se veut symbolique. C'est celle de l'agression mortelle d'Yvan Colonna à la maison centrale d'Arles en 2022. Pour l'instant, le lieu n'a pas encore été précisé, mais elle sera la première occasion de vérifier la capacité de Nazione à mobiliser dans la rue. ■ JE

PATRIMOINE

## Ajaccio désormais dotée d'un CIAP



**Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)** d'Ajaccio a été inauguré le 13 février 2024. Sa création entre dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire obtenu par Ajaccio le 15 novembre 2012. Baptisé Aiacciu bellu, en référence à l'ode composée en 1932 par le barde Maïstrale pour vanter la douceur de vivre à Ajaccio, ce centre dont l'objectif est de sensibiliser, d'informer et de former tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire ajaccien a été installé dans l'ancienne Maison Elisa, un bâtiment du début du xx<sup>e</sup> siècle qui abritait autrefois une partie de la gare maritime de la ville et qui bénéficie d'une implantation centrale, à proximité des gares maritime, routière et ferroviaire, du marché couvert de la place Campinchi, de l'Office intercommunal de tourisme et non loin de lieux culturels comme le Palais Fesch ou la Citadelle. Totalement réhabilité, l'édifice est facilement accessible et est conçu pour accueillir toutes les catégories de public, des visiteurs les plus jeunes aux plus âgés, des Ajacciens comme des touristes. Le CIAP inscrit les éléments du patrimoine local dans un récit qui s'articule autour de la géographie ajaccienne et des différentes séquences historiques qui l'ont façonnée. Il propose également des itinéraires de découverte qui ont notamment pour but d'inciter à une fréquentation régulière des sites patrimoniaux présents sur le territoire. Le coût total de cette réalisation est de 525 000 €, dont 90 000 € de financement de l'État, 330 000,00 € de la Collectivité de Corse (Direction du patrimoine et Agence du tourisme de la Corse) et 105 000 € investis par la Ville d'Ajaccio. ■ AN

CHANGEMENT CLIMATIQUE

## Le fatalisme gagne du terrain

**Le baromètre annuel** «*Les Corses et l'environnement*» analyse le rapport des Corses à l'environnement, en particulier en matière de tri et réduction des déchets. Les résultats de l'enquête réalisée à la fin du mois de septembre 2023 pour le Syndicat de valorisation des déchets de la Corse (Syvadec) indiquent que face au dérèglement climatique la population résidente semble avoir été gagnée par un certain découragement. Par rapport à 2022, la conviction qu'une régulation internationale pourrait changer la donne s'est émoussée: ils n'étaient plus que 24 % à y accorder du crédit, contre 38 % précédemment. L'opinion sur une solution qui viendrait du progrès technique a continué à plafonner à 11 %. Ils sont un peu plus nombreux à estimer qu'un changement des modes de vie pourrait changer les choses (43 % versus 40 %), mais le sentiment de fatalisme a sensiblement progressé puisqu'il est passé de 11 % à 21 % en un an. Il est vrai qu'en 2023, le contexte international a été marqué bien plus par les conflits que par la cohésion autour des enjeux climatiques et que les événements climatiques extrêmes à l'été 2023 et la publication du 6<sup>e</sup> rapport du GIEC ont pu contribuer au pessimisme exprimé. Reste que ce fatalisme est deux fois plus élevé que celui exprimé en moyenne au plan national (10 %). Si 73 % des résidents de Corse pensent que les individus peuvent agir concrètement [contre 46 % des Français] ils sont aussi plus enclins à juger que les entreprises ont un rôle essentiel (78 % contre 49 % des Français). Pour la deuxième année consécutive, la production de déchets a baissé en Corse de 4 % (629 kg/hab contre 662 kg/hab en 2022 et 720 kg/hab en 2021) pour atteindre un niveau inférieur à 2020 et les gestes de réduction/sobriété [consommation d'eau du robinet, dons, ventes et achats de seconde main, réparation] ont progressé. En revanche, le tri a stagné voire régressé. ■ AN

### LES CHIFFRES DE LA SEMAINE

# 41%

des personnes travaillant dans les domaines de la science et de la technologie au sein de l'Union européenne en 2022 étaient des femmes, a indiqué Eurostat. Si la proportion de femmes scientifiques et ingénieures variait de 53 % au Danemark à 31 % en Hongrie, les plus forts taux de femmes employées dans les sciences et la technologie [sans être nécessairement scientifiques ou ingénieures] se situaient en Lituanie (64,1 %), en Corse (63,9 %) et en Lettonie (62,7 %)

# 86 573

personnes ont transité par les ports de Corse entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2024, a indiqué la CCI de Corse. Soit une hausse du trafic passagers de 2,20 % par rapport à janvier 2023. Cette augmentation tient à celle enregistrée sur les lignes régulières nationales (+ 4,47%) alors que les lignes régulières internationales ont chuté de 6,66 %. Avec 23 756 passagers, le port d'Ajaccio affiche une timide hausse (+ 0,41%) tandis que celui de Bastia, avec 36 388 passagers, progresse de 4,40 %.

# +3,1%

d'inflation sur un an en janvier 2024 après +3,7% en décembre 2023 selon l'estimation provisoire de l'Insee, qui laisse entrevoir un reflux de la vague inflationniste pour le premier semestre 2024. L'inflation alimentaire s'établirait ainsi à +1,5 % sur un an en juin 2024, contre +5,7 % en janvier. Au total, l'inflation s'établirait à un rythme d'environ +2,5 % sur un an à partir du printemps, tandis que l'inflation sous-jacente serait légèrement plus faible, aux environs de +2 %.

## AGENCE OU CONCESSION :



*Dans le showroom des concessions ou des agents, les vendeurs, véritables ambassadeurs de la marque, sont là pour vous aider à choisir le véhicule qui vous convient.*

Photo iStock

***Qu'il s'agisse d'acheter un nouveau véhicule ou de faire réaliser son entretien, il est intéressant de connaître la différence entre les différents professionnels auxquels on peut s'adresser.***

***En l'occurrence, les rôles de l'agent et du concessionnaire ne sont pas tout à fait les mêmes.***



# QUELLES DIFFÉRENCES ?

***Garage indépendant, succursale, concession, agent de marque, il existe différents types de vendeurs automobiles.***

***Parmi ceux-ci, agents et concessions, directement liés au réseau d'un constructeur, restent les choix privilégiés des Français.***

***Pour bien comprendre à qui l'on s'adresse, il est toutefois important de bien discerner les rôles de ces deux interlocuteurs.***

## **LE CONCESSIONNAIRE**

Comme la succursale ou la filiale, le concessionnaire fait partie du réseau primaire de la marque, à la différence près que, contrairement aux deux autres, sa concession lui appartient. Ce commerçant indépendant est donc lié à un constructeur par un contrat de concession qui lui accorde l'usage du nom commercial de la marque. Dans le cadre de cette convention, il achète des véhicules neufs au constructeur auquel il est lié pour les revendre ensuite pour son compte et en son nom.

Représentant local d'une marque, protégé par une clause d'exclusivité territoriale, il intègre à son offre d'autres produits comme les pièces détachées, le SAV, la maintenance ou le financement.

En contrepartie, il doit se plier à certaines contraintes imposées par la marque, tant en termes qualitatifs (taille des locaux, showroom, qualification du personnel) que quantitatifs (volume de véhicules ou de pièces détachés achetés dans l'année...). Les tarifs de vente sont également encadrés par le constructeur : seuls certains cas (reprise de véhicule, voiture déjà immatriculée, véhicule d'essai...) permettent de déroger du prix catalogue fixé par celui-ci.

## **L'AGENT**

Si l'agent propose lui aussi de la vente de véhicules neufs et de l'entretien, il appartient en revanche au réseau secondaire d'un constructeur, dans la mesure où il n'est pas lié à ce dernier par un contrat de concession. Les agents forment ainsi le plus gros effectif des forces commerciales d'un constructeur et sont particulièrement nombreux hors agglomération. Hormis quelques rares agents qui refacturent eux-mêmes les voitures qu'ils ont achetées à leur concessionnaire, la très grande majorité d'entre eux n'interviennent pas en tant que « revendeurs » mais en qualité d'« apporteurs d'affaires ». Ainsi, lorsqu'un client se rend dans une agence pour acheter une voiture neuve et non immatriculée, c'est la concession et non pas l'agence qui vend un véhicule qu'elle a sur son stock ou qu'elle va commander en son nom propre à son constructeur. Une fois le véhicule prêt à prendre la route et à être livré au client, l'agent ira le récupérer chez son concessionnaire. Il réalisera la livraison administrative, financière et physique de la voiture, remettra les documents et sommes du total de l'opération à son concessionnaire, présentera la facture établie à l'entête de ce dernier et touchera une commission.

## **CÔTÉ ENTRETIEN**

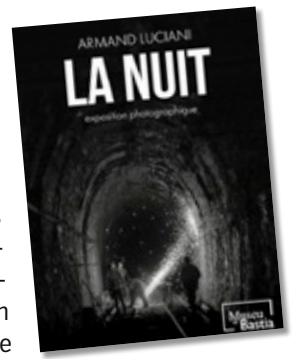
En tant que membres du réseau constructeur, l'agent et le concessionnaire sont les seuls commerçants habilités à réaliser les correctifs préconisés par le constructeur pour pallier certains défauts d'un véhicule. Ils sont également les seuls autorisés à effectuer la mise à jour des éléments électroniques de la voiture. Durant la période de garantie de votre automobile, il est donc vivement recommandé d'effectuer son entretien dans un garage appartenant au réseau de la marque. ■

### EXPOSITION

## La nuit

Lorsque la ville dort, du moins supposément, des femmes et des hommes veillent ou s'éveillent pour prendre leur poste, inlassablement, pour subvenir aux besoins de notre société. Ce sont des infirmières, des veilleurs de nuit, des cheminots, des agents d'entretien, des éboueurs, des travailleurs de la zone portuaire, des membres des forces de sécurité, des policiers, des pompiers, des employés de centres commerciaux, mais aussi des journalistes ou des imprimeurs, qui sont autant de pièces essentielles d'un puzzle nocturne. Nuit après nuit, à Bastia, le photographe Armand Luciani a suivi le rythme soutenu d'une vingtaine de ces travailleuses et travailleurs de nuit, révélant ainsi les facettes souvent méconnues de cette activité parfois mouvementée. Le résultat de cette immersion est une exposition qui prend la forme d'une frise chronologique en noir et blanc, invitant le visiteur à parcourir une nuit complète dans Bastia et ses environs, de 22 heures à 6 heures du matin, pendant que la majorité de la population est endormie. Au fil de cette nuit, les clichés des différents métiers s'entremêlent et les perspectives évoluent. Malgré leur rôle crucial, tous ces acteurs partagent un sentiment commun de solitude -parfois volontaire- comme en témoignent les différents récits recueillis lors de cette plongée dans l'âme nocturne de la ville.

Du 24 février au 24 avril 2024. Musée de Bastia. 📞 04 95 31 09 12 & [musee.bastia.corsica](http://musee.bastia.corsica)

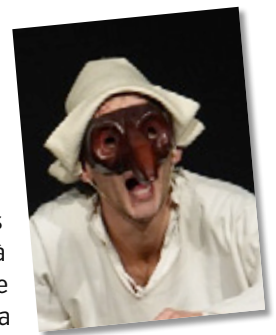


### SPECTACLES

## Maschere

L'histoire de la Commedia dell'arte, genre théâtral qui marque la renaissance du théâtre professionnel en Europe après plus de dix siècles d'oubli, débute au XVI<sup>e</sup> siècle à Venise. Elle se développe à la faveur du Carnaval, avec pour protagonistes des figures archétypales, représentatives des diverses composantes de la société de l'époque, telles que les bourgeois nantis (Il Dottore, Pantalone), les militaires fanfarons (Matamore, Scaramuccia), les jeunes filles plus ou moins ingénues (Isabella), leurs jeunes galants (Lelio) et bien évidemment leurs serviteurs et suivantes (Brighella, Scapino, Arlecchino, Colombina, Ricciolina, Smeraldina). Et, alors que les rôles féminins étaient jusque-là dévolus à des comédiens, la Commedia dell'arte fait émerger des comédiennes, comme Isabella Andreini, membre de la compagnie I Gelosi. Hormis pour certains rôles, notamment ceux des jeunes premiers et jeunes premières, la caractéristique de la Commedia dell'arte est l'utilisation de masques. Formé au Piccolo Teatro de Milan, Carlo Boso est metteur en scène et l'un des grands maîtres contemporains de la Commedia dell'arte. Il a notamment été directeur artistique de nombreux théâtres et festivals, notamment du Carnaval de Venise. Il est le fondateur de l'Académie internationale des arts du spectacle à Versailles. En compagnie des comédiens Marika Daniele et Tibor Bricalli, il présente ici une conférence théâtrale qui déroule la fabuleuse histoire des personnages les plus célèbres et connus de la Commedia dell'arte, en s'arrêtant plus particulièrement sur les rapports entre maîtres et valets.

Le 18 février 2024, 15 h, Salle rouge, Espace Jean-Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio. 📞 04 95 23 35 89 & [www.portivechju.corsica](http://www.portivechju.corsica)



## Marilyn, histoire de la beauté

Jeune fille issue d'un milieu défavorisé, Norma Jean a créé Marilyn, la star. Un objet de fantasmes, de son vivant comme après sa mort, survenue voilà plus de soixante ans. Tout a été dit et écrit sur elle, au point qu'on ne sait qui elle était vraiment. C'est à qui raconte, témoigne, sait, ou a sa petite théorie. De même, son image n'a cessé d'être exploitée, commercialisée : posters, mugs, T-shirts, statuettes et gadgets divers... Comme si elle était vouée à jamais à n'être qu'une femme-objet et que même le trépas ne puisse rien y changer. Ce spectacle mis en scène par Gregory Barco n'ambitionne pas de raconter enfin la « vraie Marilyn Monroe » ni de la présenter en martyre ou de faire le procès d'une société et d'une industrie cinématographique qui ramenait les acteurs et plus encore les actrices au rang de simples produits. Il s'agit plutôt de raconter le besoin d'avoir un destin, le fait de jouer des coudes pour se faire une place, quitte à changer qui nous sommes au risque de se perdre, quitte à mentir, à avaler des couleuvres et des comprimés pour tenir le coup, envers et contre tout. Pour exister, pour se sentir exister, jusqu'où sommes-nous prêts à aller ? Par ailleurs, à une époque où les femmes ont résolu de ne plus se taire, de ne plus être réifiées, que fait résonner en nous cette icône dont l'héritage « n'est pas que cynique et défaitiste » et porte « une immense part de beauté, de courage, d'espoir » ?

Le 23 février, 20 h 30. Spaziu culturale Natale Rochiccioli, Cargese.

📞 09 62 61 95 14 & [www.cargese.corsica/spaziu-culturale-natale-rohiccioli/](http://www.cargese.corsica/spaziu-culturale-natale-rohiccioli/)



### MUSIQUE

## I versi arabini

Porté par François Vega-Albertini (cetera, chant), Thomas Moscardini (percussions) et Michel Solinas (violon) ce projet s'inspire du témoignage du chanteur Micheli Paoli, membre du groupe mythique Canta U Populu Corsu, sur la tradition musicale corse, notamment celle de Zicavo. Avec les « versi arabini », ces chants aux sonorités teintées par l'Orient, le trio propose un voyage à travers une Corse qui affirme et revendique sa part d'identité méditerranéenne et orientale.

Le 21 février 2024, 18h. Auditorium de Pigna. 📞 04 95 61 73 13 & [www.voce.corsica](http://www.voce.corsica)



# CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCARD

## LE CHEMIN BADINTER

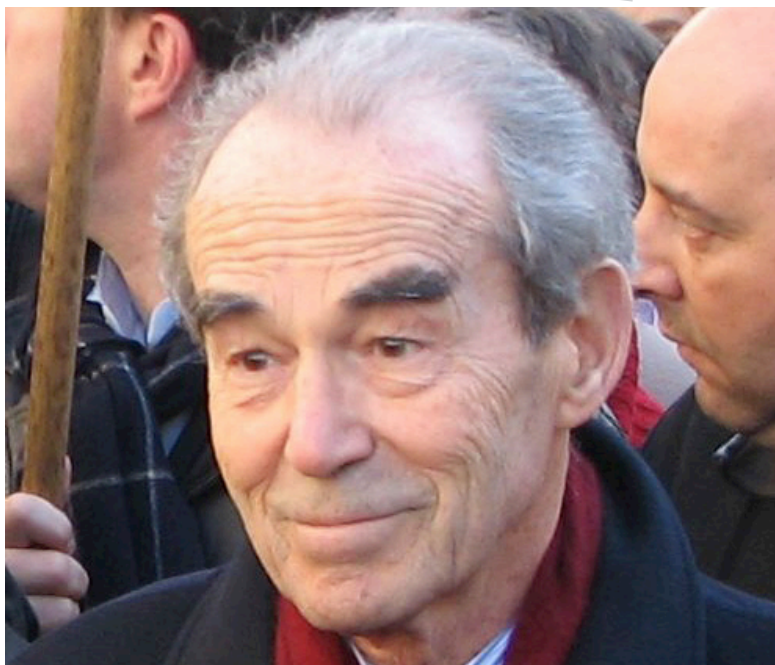


Photo Denis From Paris, Creative Commons

**R**encontre Robert Badinter pour une interview, c'était un honneur et un plaisir. L'homme dégageait beaucoup de charme, de la courtoisie à revendre et une immense élégance, vestimentaire, gestuelle, intellectuelle. Il pesait ses mots, n'en utilisait jamais un à la place d'un autre, partageait une immense culture. Il parlait de la République et de la loi avec des accents passionnés. En le quittant, on avait le sentiment d'être un peu plus intelligent que quand on était arrivé.

Il était aussi d'une rigueur très tatillonne : quand on lui parlait au téléphone en prenant des notes, il pouvait, sachant que ses propos seraient repris, indiquer où il fallait mettre les virgules. Mais il ne se formalisait pas si on lui disait : « *S'il vous plaît, épargnez-moi la ponctuation...* » Cette minuscule réserve mise à part, il faisait partie de ces contemporains que tout journaliste était heureux et fier d'avoir croisé sur son chemin.

Dans l'unanimité de l'hommage qui lui a été justement rendu, on a parfois oublié le contexte de 1981 : Robert Badinter n'était alors pas l'icône qu'il est devenu plus tard mais « *l'avocat des assassins* », l'homme qui « *préférait les criminels aux victimes* ». Il a longtemps fallu une protection policière devant son domicile. Les lettres de menaces contre lui, son épouse et leurs trois enfants remplissaient des sacs poubelle... Devant le ministère de la Justice, place Vendôme, là même où la France lui a rendu hommage le 14 février, il y eut un jour une manifestation de policiers, épaulés par Jean-Marie Le Pen, qui criaient « *Badinter, assassin* ».

Il était le ministre le plus haï de cette décennie 1980. Dans les meetings RPR et UDF, son nom était souvent hué. Et il aimait raconter, amusé mais peut-être encore un peu meurtri, que lors des élections municipales de 1983, des orateurs du Parti socialiste, son parti, venaient soutenir des candidats un peu partout en France. Mais les candidats socialistes eux-mêmes ne voulaient pas voir débarquer le ministre Badinter. Un seul le fit : Jacques Auxiette, maire de La Roche-sur-Yon, que Badinter évoquait avec reconnaissance.

Elisabeth et Robert Badinter n'ont écrit ensemble qu'un seul livre : *Condorcet, un intellectuel en politique* (Fayard, 1988). Chacun des deux partageait avec ferveur les combats de

l'autre tout en menant son propre chemin. La philosophe et l'avocat, la sociologue et le politique. Ils semblaient être d'accord sur tout, sauf peut-être sur l'euthanasie : elle est pour, il avait marqué son hostilité. Lors d'une interview, il n'était pas rare que Robert cite Elisabeth et qu'Elisabeth parle de Robert.

\*\*\*\*\*

De tous les livres de Robert Badinter, deux sortent du lot : *L'exécution* (1973), qui est à la base de son combat contre la peine de mort. Et *Idiss* (2018), l'étonnant récit de la vie de sa grand-mère maternelle, illettrée, venue au début du XX<sup>e</sup> siècle de Bessarabie, aux confins de l'empire russe, pour gagner la France. Un chemin qui, au-delà d'*Idiss*, raconte la vie de ces juifs immigrés qui avaient fui un ghetto sans savoir qu'ils rencontreraient une autre horreur. Dans ces familles où, écrit Badinter, « *selon la tradition juive, la vraie noblesse est celle du savoir* ».

\*\*\*\*\*

En 1981, environ 63 % des Français étaient favorables au maintien de la peine de mort. C'est peut-être ce qui avait retenu Valéry Giscard d'Estaing de prendre la voie de l'abolition, alors que le candidat Jacques Chirac, comme François Mitterrand, avait fait part de son opposition à la peine capitale. Depuis, de sondage en sondage, l'adhésion à la peine de mort fait du yoyo. Parfois plus de 50 %, le plus souvent un peu moins. Le chiffre le plus récent est celui du Centre d'études de la vie politique française, avec une étude réalisée en janvier 2024, avant la disparition de Robert Badinter, auprès de plus de 3 500 personnes : 48 % des Français se déclarent encore favorables au rétablissement (juridiquement impossible) de la peine de mort en France. C'est deux points de plus qu'en 2023. C'est beaucoup.

\*\*\*\*\*

À La Charité-sur-Loire (Nièvre), on a inauguré le 11 février un « *chemin Robert-Badinter* », ex-chemin des Mitaines. Le maire, Henri Valès, qui avait invité l'ancien ministre à assister à l'inauguration, a confié : « *J'ai reçu sa lettre d'excuse la veille de sa mort...* » On peut penser qu'une rue ou une place auraient mieux fait l'affaire. Mais non, c'est bien. Ce n'est pas donné à tout le monde, de montrer un chemin. ■



La reine des  
Vérandas



[www.akenacorse.fr](http://www.akenacorse.fr)

06 77 31 38 06